



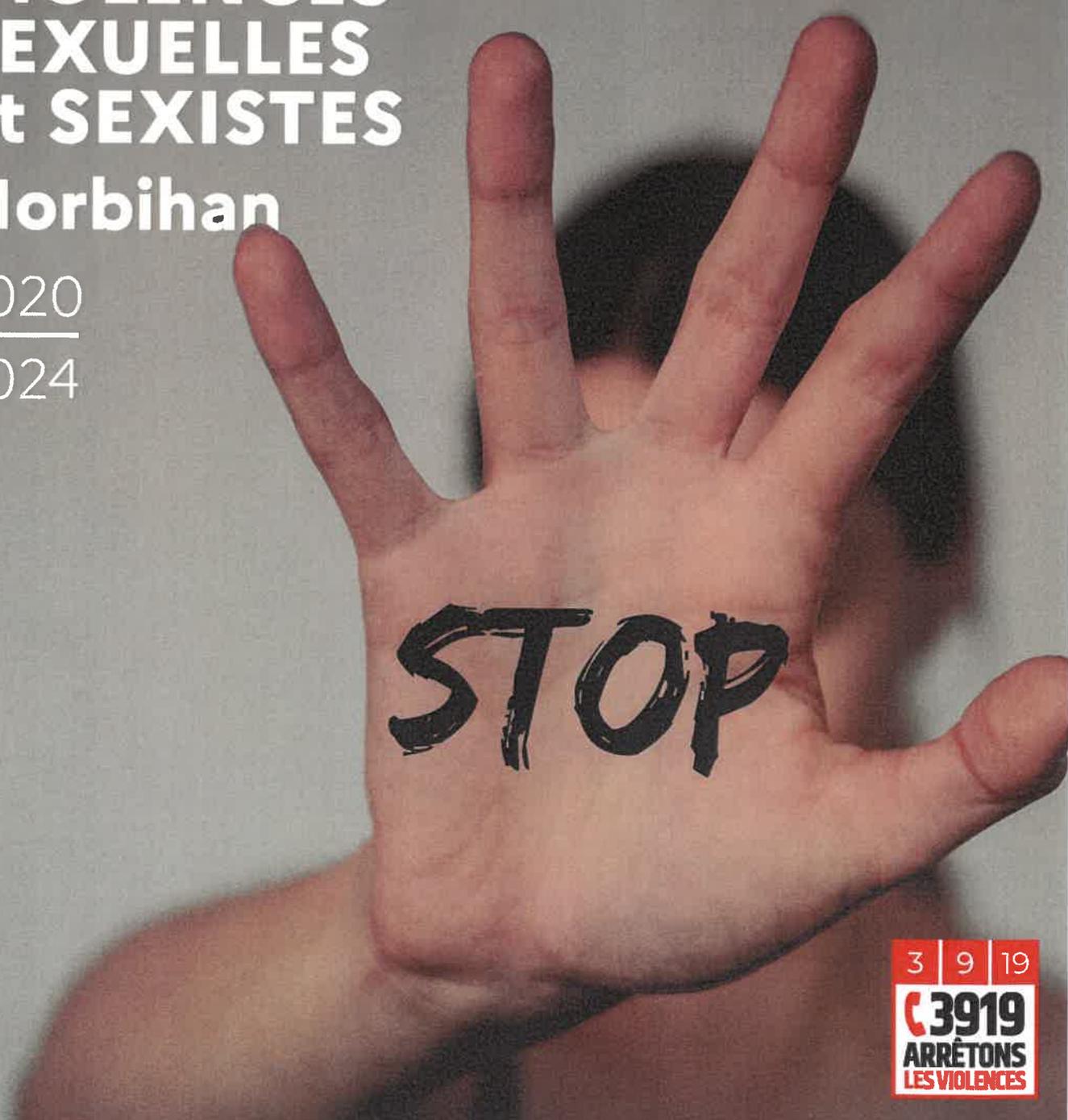
GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL de **Prévention et de Lutte contre les VIOLENCES SEXUELLES et SEXISTES** Morbihan

2020

2024



STOP

3 | 9 | 19

3919
**ARRÊTONS
LES VIOLENCES**

**SCHEMA DEPARTEMENTAL DE PREVENTION ET DE LUTTE
CONTRE LES VIOLENCES SEXUELLES ET SEXISTES
2020-2024**

MORBIHAN

Schéma départemental de prévention et de lutte contre les violences sexuelles et sexistes

PREAMBULE.....	4
INTRODUCTION	5
AXE I : Prévenir les violences dès le plus jeune âge et renforcer l'information du grand public.....	8
I. Prévenir les comportements sexistes dès le plus jeune âge et promouvoir le respect mutuel entre les filles et les garçons.....	8
1. Sensibiliser le jeune public à l'égalité fille-garçon, de l'école jusqu'à l'université	8
2. Mettre en œuvre la convention interministérielle pour l'égalité fille-garçon et femme-homme dans le système éducatif (2019-2024)	9
3. En finir avec le harcèlement sexiste et les violences sexuelles dans le milieu sportif.....	9
II. Intensifier les actions afin de prévenir et d'éliminer les violences.....	9
1. Informer sur les dangers du harcèlement numérique et de la pornographie et prévenir le cybersexisme.....	9
2. Monter des actions de sensibilisation et d'écoute pour les 13-17 ans.....	10
3. Prévenir et lutter contre le harcèlement sexuel au travail	10
4. Conforter la place des femmes dans l'espace public	11
III. Diffuser l'information au plus près de la population dans tout le département	11
1. Sensibiliser la sphère publique et privée	11
2. Informer le grand public.....	11
3. Renforcer les partenariats pour diffuser l'information au plus près de la population	11
AXE II : Consolider les dispositifs d'accueil, d'alerte et de protection des victimes.....	12
I. Améliorer le repérage, l'accueil et l'écoute	12
1. Constituer un réseau de référent(e)s et de professionnel(le)s formé(e)s aux VIF	11
2. Former les professionnel(le)s.....	12
3. Garantir une écoute attentive aux victimes.....	12
II. Faciliter le dépôt de plainte et la poursuite des enquêtes	12
1. Développer les démarches de proximité dans un esprit d' « aller vers ».....	12
2. Garantir la qualité de l'évaluation du danger	13
III. Protéger les victimes de leurs agresseurs.....	13
1. Augmentation du nombre de téléphones grave danger (TGD)	13
2. Généralisation des bracelets anti-rapprochement (BAR)	13
3. Déploiement de l'application « Mémo de vie »	13
AXE III : Accélérer et faciliter la prise en charge des victimes.....	14
I. Accompagnement et orientation des victimes.....	14
1. Coordination des acteurs	14
2. Recrutement d'intervenant(e) social(e) en commissariat et gendarmerie (ISCG)	14
3. Répondre aux besoins prioritaires sur le territoire	14
II. Améliorer les conditions de mise à l'abri, d'hébergement et d'accompagnement vers le logement.....	15
1. Sanctuariser la capacité d'accueil dédiée aux femmes victimes de violences.....	15
2. Poursuivre la réflexion afin d'améliorer les conditions d'hébergement et de logement des victimes	16
III. Agir pour la reconstruction des personnes.....	17
1. Encourager la mise en place d'une unité médico-judiciaire	17
2. Solutionner les problèmes de manque de ressources et de mobilité	17

AXE IV : Prendre en compte les publics spécifiques.....	18
I. Les enfants co-victimes.....	18
II. Les jeunes femmes (18-25 ans)	18
1. Garantir l’insertion professionnelle des jeunes femmes victimes de violences	19
2. Prévenir et accompagner les jeunes femmes victimes de mariage forcé et de mutilations sexuelles féminines	19
III. Les personnes victimes du système prostitutionnel.....	20
IV. Les personnes de nationalité étrangère	20
1. Faciliter le parcours de reconstruction de la victime.....	21
2. Amplifier l’information et la prévention auprès de ce public.....	21
3. Mieux protéger les femmes étrangères victimes de violences par l'accès au droit commun et aux soins	21
V. Les personnes en situation de handicap et les personnes âgées	22
1. Mieux prendre en compte les victimes en situation de handicap.....	22
2. Prévenir et repérer les risques de violences sexuelles et sexistes envers les personnes âgées	22
AXE V : Renforcer les dispositifs mis en place en direction des agresseurs.....	23
I. Prévenir les récidives	23
1. Stage de responsabilisation pour la prévention et la lutte contre les violences sexuelles et sexistes	23
2. Prise en charge psychologique des auteurs de violences	23
II. Trouver des solutions d’hébergement pour les auteurs de violence	23
1. Hébergement des auteurs de violence en cas d’éviction du domicile.....	23
2. Création de deux centres bretons de suivi et de prise en charge des auteurs de violence.....	23
MISE EN OEUVRE DU SCHEMA.....	24
I- Organisation du pilotage du schéma (gouvernance, suivi et évaluation).....	24
I.1. Gouvernance.....	24
1. Rôle de l’instance <i>ad hoc</i>	24
2. Déclinaison opérationnelle	24
I.2. Suivi et évaluation du schéma	24
1. Suivi des actions	24
2. Perspectives d’évolution du schéma.....	24
II- Modalités de mise en œuvre du plan d’action (outils, acteurs ressources et moyens d’action)...	25
II.1. Les outils à développer	25
1. Réaliser une cartographie des acteurs.....	25
2. Développer l’élaboration de statistiques départementales harmonisées.....	25
II.2. Mise en réseau des acteurs ressources du département du Morbihan.....	25
1. Liste des partenaires impliqués dans la lutte contre les violences sexuelles et sexistes	25
2. Poursuivre et renforcer les partenariats	25
II.3. Moyens permettant l’application des nouvelles mesures	25
1. Les crédits de l’État dédiés à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes	25
2. Les autres sources de financement des actions développées dans le Morbihan.....	25
ANNEXES.....	29
Fiches Partenaires	32
Fiches-actions.....	90

PREAMBULE

On désigne par violence sexuelle et sexiste tout acte commis contre la volonté d'une personne et fondé sur les rôles différents que la société attribue aux hommes et aux femmes, et sur des relations de pouvoir inégales. Elle comprend la menace de violence et la contrainte. Elle peut être de nature physique, émotionnelle, psychosociale et sexuelle, et elle peut également s'exprimer par une privation de ressources ou d'accès à des services. Elle inflige des souffrances aux femmes, aux filles, aux hommes et aux garçons.

La violence sexuelle et sexiste est une violation des droits de l'Humain. Elle prive l'individu de sa dignité humaine et elle est préjudiciable au développement humain.

La gravité et la multiplicité des violences sexuelles et sexistes, dont les femmes sont les principales victimes, constituent un phénomène d'ampleur, que cela soit dans la sphère privée ou publique.

En 2019, en France, 1 femme décède tous les 2 jours et demi sous les coups de son compagnon ou ex-compagnon : 173 personnes sont décédées sous les coups de leur partenaire ou de leur ex-partenaire de vie (+ 16 % par rapport à 2018). Comme les années précédentes, les femmes sont les principales victimes : 146 femmes en 2019, contre 121 en 2018 (+ 21 %). Le nombre des hommes victimes est stable : 27 hommes en 2019, contre 28 en 2018. Les femmes représentent 84 % du total des victimes.

Au regard des chiffres alarmants concernant les victimes de violences conjugales et intrafamiliales, de nombreux progrès restent à faire en matière d'égalité lorsque l'on sait qu'en 2020, 106 crimes ont été perpétrés dont 90 victimes sont des femmes.

En France, 219 000 femmes majeures ont déclaré en 2017 avoir été victimes de violences conjugales graves de la part de leur conjoint ou ex-conjoint, un des motifs majeurs de saisine des forces de sécurité en zone urbaine comme en zone rurale. Chaque année, 93 000 femmes déclarent avoir été victimes de viol ou de tentative de viol (*Observatoire national de la délinquance et de la répression pénale, ONDRP*).

Ces violences ont de multiples conséquences sur les victimes et leur entourage, notamment sur les enfants qui y sont exposés (l'enquête des décès au sein du couple de la délégation aux victimes du ministère de l'Intérieur dénombrait ainsi 25 enfants décédés lors de violences au sein du couple en 2019, contre 21 en 2018). Elles favorisent des vulnérabilités sociales, qui contribuent à des cumuls de difficultés engendrées au cours de la vie ainsi qu'à un risque élevé de violences répétées à l'âge adulte.

Ces constats appellent un engagement sans relâche de la part de l'État et de tous les acteurs qui participent à cette politique. Ils nécessitent une action publique toujours plus renforcée, interministérielle et partenariale, en liaison étroite avec les acteurs locaux et qui tend à s'organiser de manière coordonnée autour d'un maillage opérationnel et ciblé au plus près des besoins des victimes.

Face à l'ampleur du phénomène, la ministre déléguée chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes a annoncé un renforcement des mesures d'accueil et d'hébergement des victimes et lancé un Grenelle des violences conjugales, le 3 septembre 2019. Le nouveau plan stratégique quinquennal présenté à l'issue de ce « Grenelle » engage l'État, les collectivités territoriales et les associations sur un nouveau socle de mesures. Celles-ci sont déclinées au niveau départemental dans le présent schéma.

1 Étude nationale sur les morts violentes au sein du couple, produite par la Délégation aux victimes des directions générales de la police nationale et de la gendarmerie nationale.

2 Site du Haut Conseil de l'Égalité, Repères statistiques sur les violences de genre

INTRODUCTION

La Région Bretagne et le département du Morbihan ne sont pas épargnés par l'augmentation des violences sexuelles et sexistes.

En 2019, en Bretagne, 11 494 femmes étaient victimes de violence (contre 11 016 en 2018). À noter que 40,5 % des victimes de viols, harcèlement sexuel et autres agressions sexuelles ont moins de 18 ans (45,9 % en 2018). Dans le cadre des violences faites aux femmes, le nombre de plaintes sur la période de mars à juin en zone gendarmerie a augmenté de 14,38 % entre 2019 et 2020. Si l'ensemble des interventions ne donne pas lieu à des procédures par la suite, il s'agit néanmoins d'une donnée significative.

Dans le département du Morbihan, en zone police (ZPN), les violences intrafamiliales (y compris les violences conjugales) en 2019 représentent 22,18 % des atteintes volontaires à l'intégrité physique (AVIP) contre 20,38 % en 2018. Pour 2019, on a enregistré 523 faits constatés (FC) dont 391 faits de violences volontaires. Parmi ces 523 FC, ce sont 411 faits de violences conjugales. Les victimes sont principalement majeures (454 victimes majeures) et de sexe féminin (469 femmes victimes). 82,4 % des victimes sont des femmes.

En zone gendarmerie (ZGN), pour l'année 2019, les victimes d'AVIP marquent une nouvelle augmentation : +26 % avec 2708 victimes. Parmi les AVIP, sont distinguées les violences physiques non crapuleuses et les violences sexuelles qui respectivement augmentent de +23 % (1631 victimes) et +40 % (425 victimes).

En 2020, on déplore 2 091 victimes de VIF dans le département :

- 1 382 victimes de VIF dont 1 037 femmes (75%) en zone gendarmerie ;
- 709 victimes de VIF en zone police (200 sur la circonscription de Vannes / 509 à Lorient).

L'augmentation du nombre de victimes de VIF est particulièrement marquée en zone gendarmerie : + 31,4 %, notamment liée à une nette hausse des victimes de violences sexuelles (+ 43,6 %).

En zone police, les violences sexuelles augmentent aussi (+ 17,4%), notamment sur les mineurs avec une augmentation des agressions et harcèlements sexuels sur mineurs de + 37%, ainsi que des viols sur mineurs de + 16 %.

Dans le Morbihan, malgré des avancées importantes dans le cadre de la lutte contre les violences faites aux femmes, les inégalités perdurent et les violences sexuelles et sexistes augmentent.

Par ailleurs, la crise sanitaire de la COVID-19 a impacté considérablement les femmes qui se sont retrouvées en première ligne dans de nombreux secteurs. Le creusement des inégalités de genre a notamment été constaté lors des périodes de confinement qui ont créé un climat propice à l'augmentation des violences conjugales et intrafamiliales.

C'est pourquoi, les mesures du nouveau plan stratégique quinquennal ont pris corps dans le Morbihan, à travers un schéma départemental de prévention et de lutte contre les violences sexuelles et sexistes qui s'inscrit dans le cadre de la stratégie nationale de la prévention de la délinquance (2020-2024).

Le présent schéma départemental est construit de manière partenariale et vise un objectif de réalisation opérationnelle. Il s'articule de la façon suivante :

- 1- Engagement des signataires
- 2- Déclinaison des axes thématiques
- 3- Modalités de mise en œuvre
- 4- Fiches Partenaire
- 5- Fiches-actions

ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES

VISAS

Vu le contexte européen et international, les principales décisions prises en faveur de la lutte contre ces violences, en particulier :

La convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, adoptée le 7 avril 2011, signée le 11 mai 2011 et entrée en vigueur le 1^{er} août 2014 en France,

La résolution 48/104 du 20 décembre 1993 de l'assemblée générale des Nations unies relative à la « Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes » et la résolution 58/147 du 19 février 2004 sur l'élimination de la violence familiale à l'égard des femmes,

Vu les textes en vigueur en France, en particulier en faveur de la lutte contre ces violences, notamment:

- la loi n° 2010-769 du 9 juillet 2010 relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein des couples et aux incidences de ces dernières sur les enfants,
- la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,
- la loi du 13 avril 2016 visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées,
- la loi du 3 août 2018 renforçant la lutte contre les violences sexuelles et sexistes,
- la loi n° 2019-1480 du 28 décembre 2019 visant à agir contre les violences au sein de la famille,
- la loi n°2020-936 du 30 juillet 2020 visant à protéger les victimes de violences conjugales.

Vu les politiques publiques pour prévenir et lutter contre ces violences, en particulier :

Les engagements pris par le Président de la République pour prévenir et lutter contre l'ensemble de ces violences le 25 novembre 2017,

Les actions engagées sur ce champ par le Gouvernement dans le cadre du Comité interministériel à l'égalité entre les femmes et les hommes (CIEFH) du 8 mars 2018,

Le 5^e plan interministériel (2017-2019) de mobilisation et de lutte contre toutes les violences faites aux femmes,

La stratégie nationale de prévention de la délinquance (2020-2024) et le plan départemental de prévention de la délinquance qui en découle, déclinés sur les territoires par les Conseils Intercommunaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et les Conseils Locaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance dont le programme d'actions prévoit notamment d'aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger,

La Convention interministérielle pour l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif 2019-2024,

Vu le Schéma local d'aide aux victimes du 16 décembre 2019,

les signataires du présent schéma :

- la Préfecture du Morbihan,
- le Tribunal judiciaire de Lorient,
- le Tribunal judiciaire de Vannes,
- le Conseil départemental du Morbihan,
- la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS),
- le Groupement de Gendarmerie départementale,
- la Direction départementale de la sécurité publique,
- la Direction académique de l'Education nationale,
- la Direction départementale de l'enseignement catholique du Morbihan,
- la Caisse d'allocations familiales,
- l'Agence régionale de santé (Délégation départementale du Morbihan),
- le Centre hospitalier du Centre Bretagne (CHCB),
- le Groupement hospitalier de Bretagne Sud (GHBS),
- le Centre hospitalier de Bretagne Atlantique (CHBA),
- l'Ordre des médecins,
- le réseau Périnat Bretagne,
- l'association Douar Nevez,
- le Centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF),
- l'association France Victimes,
- le Planning familial 56,
- le Conseil départemental de l'accès au droit (CDAD),
- la Sauvegarde 56,
- l'AMISEP,
- le Service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO),
- l'ADO Habitat Morbihan,
- l'association des maires et présidents d'EPCI du Morbihan (AMPM),
- l'association des maires ruraux de France,
- le Comité départemental olympique et sportif (CDOS).

s'engagent collectivement, par la signature et la mise en œuvre du présent protocole, à rechercher une plus grande efficacité dans les réponses apportées afin de lutter contre les violences sexuelles et sexistes, dont celles commises au sein du couple, dans les domaines de la prévention, de la prise en charge, de la répression et de la réparation.

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES SEXUELLES ET SEXISTES 2020-2024

AXE I : Prévenir les violences dès le plus jeune âge et renforcer l'information du grand public

I. Prévenir les comportements sexistes dès le plus jeune âge et promouvoir le respect mutuel entre les filles et les garçons

Une étudiante sur vingt aurait été victime de viol³ et près de la moitié des étudiants (48 %) avouent avoir été victime d'un contact physique non désiré. De plus, 34 % des étudiants ont dit avoir été témoin ou victime de violences sexuelles.

Les résultats de la deuxième enquête de victimation et de climat scolaire au collège (DEPP, novembre 2013) montrent que les violences physiques graves concernent 3% des élèves et les violences à caractère sexuel, 5 à 7% des élèves. Les violences à caractère sexuel touchent plus souvent les filles : en moyenne, 7.5% des filles déclarent avoir été victimes de voyeurisme ou d'une caresse forcée ou d'un baiser forcé contre 5 % des garçons. Les filles déclarent plus souvent des attouchements sexuels alors que pour le voyeurisme la différence garçon/fille est moins tranchée.

Le développement de la cyberviolence (en 2013, 13 % des élèves ont été insultés via Internet ou le téléphone portable), accentue ces violences à caractère sexuel. Ce mode de diffusion des insultes (vidéos ou photos envoyées à l'élève concerné(e) ou à un groupe d'élèves au sein de la classe) touche davantage les filles : 17 % des filles ont déclaré avoir été insultées via ces technologies, contre seulement 11 % des garçons. Les filles sont le plus souvent attaquées sur le fait d'être des filles, sur leur tenue vestimentaire ou par rapport à leur physique. Les garçons subissent plus souvent des insultes ayant trait à l'origine et à la religion.

Les résultats de la troisième enquête, menée en lycée (DEPP, décembre 2015) montrent un niveau de violence plus faible qu'au collège, avec toutefois toujours une différenciation entre les filles et les garçons, les filles citent plus souvent l'ostracisme, le sentiment d'humiliation et les insultes via les réseaux sociaux ou le téléphone portable.

1. Sensibiliser le jeune public à l'égalité fille-garçon, de l'école jusqu'à l'université

En milieu scolaire, ou extra-scolaire, la sensibilisation des plus jeunes ainsi que de leurs encadrant(e)s est un enjeu essentiel de la prévention des violences. A ce titre, une formation a été menée à destination des professionnel(le)s des accueils collectifs de mineur(e)s et des structures Jeunesse afin que la sensibilisation l'égalité fille-garçon soit effective dans ces structures. Il est également prévu d'intégrer un module *Egalité fille-garçon* au programme du séjour de cohésion du service national universel (SNU).

³ Rapport « Paroles étudiantes sur les violences sexuelles et sexistes » de l'Observatoire étudiant des violences sexuelles et sexistes dans l'enseignement supérieur du 12 octobre 2020

2. Mettre en œuvre la convention interministérielle pour l'égalité fille-garçon et femme-homme dans le système éducatif (2019-2024)

Les mesures prises au niveau national ont vocation à être déclinées au niveau régional et départemental.

Les objectifs fixés par cette convention sont les suivants :

- piloter la politique d'égalité au plus près des élèves et des étudiant(e)s ;
- former l'ensemble des personnels à l'égalité ;
- transmettre aux jeunes une culture de l'égalité et du respect mutuel ;
- lutter contre les violences sexuelles et sexistes ;
- s'orienter vers une plus grande mixité des filières de formation.

3. En finir avec le harcèlement sexiste et les violences sexuelles dans le milieu sportif

Les faits de violences sexuelles et sexistes dans le sport sortent de l'ombre aujourd'hui : au 1er juin 2020, 177 personnes dont 110 éducateurs, issues de 40 fédérations, ont été mises en cause dans des affaires répertoriées par la direction des sports du ministère délégué aux sports. Dans 98 % des affaires, les victimes étaient mineures au moment des faits et 78 % de ces mêmes victimes étaient des femmes. Le sport est le lieu du vivre ensemble et du respect d'autrui, il est donc important de ne pas fermer les yeux, ni de banaliser ou de sous-estimer les violences qui ont lieu dans le sport. C'est d'autant plus vrai pour le Morbihan qui se situe parmi les quinze premiers départements de France en terme de nombre de clubs et de sportifs licenciés.

=> fiche-action N°1 : « Prévenir les violences sexuelles et sexistes dès le plus jeune âge »

II. Intensifier les actions afin de prévenir et d'éliminer les violences

1. Informer sur les dangers du harcèlement numérique et de la pornographie et prévenir le cybersexisme

Plus d'une jeune fille sur cinq a été insultée en ligne sur son apparence physique et plus d'1 sur 6 a été confrontée à des cyberviolences à caractère sexuel par photos, vidéos ou textos selon une étude de septembre 2016 publiée par le Centre Hubertine Auclert. Le cybersexisme, ce sont tous les comportements et propos sexistes tenus sur les outils numériques. Qu'il s'agisse de stéréotypes sur les filles et les garçons, d'injonctions concernant la sexualité, la manière de s'habiller, l'apparence physique ou encore le comportement, le sexisme « en ligne » comme « hors ligne » instaure une hiérarchie entre les sexes et perpétue un système de domination des hommes sur les femmes. Le cybersexisme, ce sont finalement ces violences qui se déploient à travers le cyberspace dans le but d'insulter, harceler, humilier, et qui ont des conséquences psychologiques, scolaires et sociales sur les adolescentes et adolescents. Il est donc nécessaire de mettre en lumière cette nouvelle forme de violence, afin que les professionnel(le)s puissent la combattre efficacement.

C'est à cette mission que s'attèle la caisse d'allocations familiales (CAF) en développant le dispositif « les Promeneurs du Net, une présence éducative sur Internet », afin de prévenir les plus jeunes des risques encourus par ces pratiques.

Enfin, il convient d'encourager le signalement du cybersexisme grâce à l'application de la loi pour une République numérique adoptée le 28 septembre 2016 qui aggrave la peine encourue lorsque les images

ou propos diffusés ont un caractère sexuel, et grâce aux services de police et aux unités de gendarmerie qui disposent d'enquêtrices et d'enquêteurs formés en matière de lutte contre la cybercriminalité.

=> fiche-action N°2 : « Prévenir et protéger les victimes du cybersexisme »

2. Monter des actions de sensibilisation et d'écoute pour les 13-17 ans

Les jeunes femmes sont trop nombreuses à être victimes de violences sexuelles ou sexistes. Plusieurs partenaires (services de protection judiciaire de la jeunesse, Planning familial, CIDFF, conseillères conjugales et familiales, travailleuses et travailleurs sociaux, ARS, relai prévention santé,...) sont concernés par la problématique et souhaitent agir ensemble pour informer, écouter et conseiller ces jeunes femmes et ces jeunes hommes en quête de repères pour s'engager dans une vie affective, relationnelle et sexuelle épanouie.

Un groupe de travail réunira les partenaires pour réfléchir ensemble sur les moyens d'atteindre ce public et lui apporter les ressources dont il a besoin.

=> fiche-action n°3 : « Sensibiliser les 13-17 ans pour prévenir les violences »

=> fiche-action n° 4 : « Sensibiliser à la santé sexuelle pour prévenir les situations à risques »

3. Prévenir et lutter contre le harcèlement sexuel au travail

Le travail est le premier espace dans lequel les femmes subissent du harcèlement sexuel : 1 femme sur 5 a dû faire face à une situation de harcèlement sur son lieu de travail (*Enquête IFOP, 2014*) ; 1 femme sur 7 a déjà subi des attouchements ou tentatives d'attouchement au travail (*Enquête IFOP, 2014*) ; 80 % des femmes salariées considèrent qu'elles sont régulièrement confrontées à des attitudes ou décisions sexistes, avec des répercussions sur la confiance en soi, la performance et le bien-être au travail (*Enquête CSEP, 2015*) ; 93 % estiment que ces attitudes peuvent amoindrir leur sentiment d'efficacité personnelle (*Enquête CSEP, 2015*).

La loi du 6 août 2019 transpose les dispositions de l'accord du 30 novembre 2018 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique. En vertu de cet accord, de nouvelles obligations pèsent sur les employeurs des trois fonctions publiques. L'État, ses établissements publics administratifs, les hôpitaux publics, les collectivités locales et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 20 000 habitants doivent élaborer, d'ici le 31 décembre 2020, un plan d'action pluriannuel pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Depuis le 1er mai 2020, toutes les administrations doivent instaurer un dispositif de recueil des signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes, ainsi que des procédures d'orientation des agents. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements des témoins.

En parallèle, des formations peuvent être mises en place en interne avec la SCOP Perfegal, le CIDFF, RézoEE (réseau Ensemble et égalitaires)...

=> fiche-action n° 5 : « Lutter contre le sexisme et prévenir le harcèlement sexuel au travail »

4. Conforter la place des femmes dans l'espace public

La place des femmes et des jeunes filles dans l'espace public pendant les temps de loisirs est révélatrice du degré d'émancipation des femmes dans notre société. C'est à l'adolescence que les jeunes filles « décrochent » de l'espace public : on constate une faible présence des adolescentes dans les activités sportives et de loisirs alors que les garçons investissent l'offre publique des loisirs dans des lieux et des équipements qui leur sont implicitement consacrés.

Face à ce phénomène d'exclusion, plusieurs expérimentations ont fait leurs preuves et méritent d'être développées : marches exploratoires dans les quartiers prioritaires, application du budget intégrant l'égalité (BIE) pour les projets d'urbanisme ou d'équipements sportifs, féminisation des noms de rues et d'équipements, ...

=> fiche-action N°6 : « Conforter la place des femmes dans la rue, les transports et les loisirs »

III. Diffuser l'information au plus près de la population dans tout le département

1. Sensibiliser la sphère publique et privée

Proposer des formations (égalité femme-homme, lutte contre le harcèlement au travail,...) à destination des élu(e)s, des entrepreneuses et entrepreneurs, des salarié(e)s, des agent(e)s du service public afin que le message se diffuse par la suite aussi bien dans les sphères publiques que privées.

2. Informé le grand public

L'enjeu central est de faire connaître au plus grand nombre les dispositifs et les acteurs de proximité institutionnels et associatifs, notamment par l'actualisation régulière du dépliant « Oser en parler ! », les campagnes d'affichage et une présence renforcée sur les réseaux sociaux. La création d'une rubrique « Contacts » sur le site internet de la préfecture rendra directement accessible les contacts de proximité et les numéros d'urgence.

L'organisation d'évènements en vue de promouvoir la culture de l'égalité, notamment dans le cadre des journées internationales du 8 mars et du 25 novembre, peut aisément être mise en œuvre en présentiel et/ou sur le web.

3. Renforcer les partenariats pour diffuser l'information au plus près de la population

Le développement de partenariats avec les commerçants (pharmacies, centres commerciaux...), notamment par le biais des chambres de commerce et des chambres d'agriculture, est essentiel dans la diffusion de l'information car certains de ces lieux constituent des points de passages réguliers et donc des points de visibilité et de diffusion majeurs.

Le travail avec les CCAS et les associations implantées en zone rurale (familles rurales, UDAF, association des maires de France...) est également incontournable afin d'assurer un relai de l'information au niveau local.

=> fiche-action N°7 : « Diffuser l'information auprès du plus grand nombre »

4 Outil de participation dédié à l'appropriation de l'espace public par les femmes, au service de la sécurité de toutes et tous

5 Voir l'annexe 4 – Flyer « Osez en parler dans le Morbihan »

AXE II : Consolider les dispositifs d'accueil, d'alerte et de protection des victimes

I. Améliorer le repérage, l'accueil et l'écoute

1. Constituer un réseau de référent(e)s et de professionnel(le)s formé(e)s aux VIF

Consolider l'ensemble des dispositifs (accueil, alerte et protection des victimes) et créer un réseau de référent(e)s et de professionnel(le)s formé(e)s aux VIF afin de développer l'interconnaissance entre les différents services. Ceci dans l'objectif d'optimiser le maillage du territoire et d'accentuer la diffusion de l'information. La création de la Maison de protection des familles par la gendarmerie nationale en est un exemple concret.

2. Former les professionnel(le)s

La formation des professionnel(le)s des divers champs d'action (santé, éducation, social, forces de sécurité intérieure, justice) au repérage, à l'accompagnement et à l'orientation des femmes victimes de violences est essentielle. Ces formations participent à l'élaboration d'une culture commune.

=> *fiche-action N° 8 : « Former les professionnel(le)s à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes »*

3. Garantir une écoute attentive aux victimes

Afin d'assurer un cadre d'écoute, le recueil de la plainte doit s'effectuer dans un local confidentiel et aménagé pour recevoir des enfants, le cas échéant (ex. cellule d'accueil des familles). De plus, dans les commissariats et gendarmeries, les personnels doivent être sélectionnés pour leurs compétences d'écoute et formés à l'accueil des femmes victimes de violences.

=> *fiche-action N°9 : « Améliorer la qualité de l'accueil des victimes de violences sexuelles et sexistes »*

II. Faciliter le dépôt de plainte et la poursuite des enquêtes

1. Développer les démarches de proximité dans un esprit d' « aller vers »

Les conventions entre les établissements hospitaliers, les forces de sécurité intérieure et le parquet doivent être actualisées pour rendre possible le dépôt de plainte à l'hôpital et permettre d'assouplir le secret médical en cas de danger immédiat. Dans le cadre d'un partenariat entre la direction régionale aux droits des femmes (DRDFE) et à l'égalité et l'association *Résonantes*, l'application App-elles a vocation à être déployée sur l'ensemble du Morbihan, grâce aux crédits du BOP 137 (Fonds Catherine). Par ailleurs, depuis la première période de confinement, il est possible d'alerter via SMS au numéro d'urgence 114.

Enfin, les points d'alerte ont été multipliés, en partenariat avec les pharmacies et les centres commerciaux. Durant la récente crise sanitaire, un point d'accueil et d'écoute des personnes victimes de violences a été créé au centre commercial Carrefour K2 de Lorient, en lien avec le CIDFF et la Sauvegarde 56.

6 Axe 2, Mesure 17 de la stratégie nationale de prévention de la délinquance

2. Garantir la qualité de l'évaluation du danger

La mise en place d'une grille d'évaluation du danger commune à tous les services de police et de gendarmerie est établie pour éviter les « mains courantes » et encourager au dépôt de plainte. A défaut d'un dépôt de plainte, cette grille d'évaluation est un outil facilitant l'entrée dans le parcours judiciaire. Par ailleurs, des enquêtes systématiques sont déclenchées suite à un signalement, en lien avec *France Victimes* qui assure le suivi des plaignant(e)s.

La mise en place d'une fiche « réflexe » et d'un « Retex » systématique suite à chaque tentative de féminicide associant l'ensemble des acteurs concernés au niveau local (police, gendarmerie, justice, travailleurs sociaux, médecins, éducation nationale) permet également de mieux évaluer le danger.

III. Protéger les victimes de leurs agresseurs

1. Augmentation du nombre de téléphones grave danger (TGD)

Le dispositif du téléphone portable pour les femmes en grave danger a pour objectif de protéger les femmes du risque de renouvellement d'actes de violences de leur conjoint ou compagnon violent et de prévenir ou garantir une meilleure réactivité de l'ensemble des acteurs judiciaires et associatifs en cas de passage à l'acte.

Le nombre de Téléphone Grave Danger a doublé depuis 2018 pour atteindre le nombre de 16 TGD en 2020, soit 8 par juridiction.

2. Généralisation des bracelets anti-rapprochement (BAR)

Le décret d'application de la loi du 28 décembre 2019 visant à agir contre les violences au sein de la famille, paru au *Journal officiel* le 24 septembre 2020, précise les modalités de mise en œuvre du dispositif électronique mobile anti-rapprochement destiné à assurer le contrôle à distance des conjoints ou ex-conjoints violents. Sa mise à disposition a été généralisée à l'ensemble du territoire, à partir de décembre 2020.

3. Déploiement de l'application « Mémo de vie »

L'association *France Victimes* s'est dotée de la web-application pour smartphone « Mémo de vie » permettant aux personnes victimes de garder une trace des événements, d'accéder à des ressources fiables et de stocker de manière sécurisée des éléments qui pourraient faciliter un éventuel dépôt de plainte et une enquête.

AXE III : Accélérer et faciliter la prise en charge des victimes

I. Accompagnement et orientation des victimes

1. Coordination des acteurs

La mise en réseau des acteurs est essentielle au bon déroulement des procédures tout au long de la chaîne de prise en charge des victimes. Depuis le 15 septembre 2020, les services de la préfecture et de la justice ont créé une **Cellule départementale dédiée à la prise en charge opérationnelle des victimes** signalées par les services de police et de gendarmerie en vue d'évaluer et de coordonner les dispositifs d'accompagnement nécessaires : mise en place d'un soutien juridique, de mesures de protection comme la mise à l'abri ou la recherche de solution d'hébergement,...

Cette cellule permet aux différents services (justice, hébergement/logement, aide aux victimes,...) d'harmoniser leurs pratiques en décelant les éventuels dysfonctionnements ou blocages. L'objectif final est de faciliter le parcours de la victime, en évitant la multiplication des démarches administratives, notamment par l'échange d'informations confidentielles selon une charte déontologique.

2. Recrutement d'intervenant(e) social(e) en commissariat et gendarmerie (ISCG)⁸

Les ISCG jouent un rôle de premier accueil social, d'écoute et d'orientation. Ils et elles ont vocation à assurer l'interface entre la police/gendarmerie et les services sociaux afin de favoriser une prise en charge globale des personnes reçues.

Suite au Grenelle de lutte contre les violences conjugales, des crédits supplémentaires ont été accordés pour l'ouverture de 3 nouveaux postes à temps plein co-financés par l'Etat (Fonds interministériel de la prévention de la délinquance et de la radicalisation) et le Conseil départemental, portant le nombre total d'ISCG dans le Morbihan à 4 (2 en zone gendarmerie / 2 en zone police).

=> fiche-action N°10 : « Intervenant(e) social(e) en commissariat et gendarmerie »

3. Répondre aux besoins prioritaires sur le territoire

Les différentes réponses apportées aux besoins des victimes (ISCG, hébergement, permanences, etc.) constituent un maillage territorial de plus en plus resserré, néanmoins certaines zones demeurent moins pourvues, notamment en milieu rural. Ce déficit pourra être comblé par une meilleure répartition des permanences sur le territoire (CIDFF, France victimes, PF 56, ADN), tout en rendant la circulation de l'information plus fluide entre les acteurs.

Afin de garantir un accès à des soins adaptés à toutes les femmes victimes de violences, il convient de compléter l'offre existante et d'organiser une réponse hospitalière graduée autour de dispositifs dédiés assurant une réponse spécialisée aux besoins de ces victimes. Il s'agit également d'organiser les modalités

⁷ Voir annexe n°3 – affiche « Victime de violences conjugales »

⁸ Axe 2, mesure 20 de la stratégie nationale de prévention de la délinquance

d'une réponse globale à cet enjeu sur le territoire, s'appuyant sur une offre lisible et sur des acteurs formés sur le sujet des violences faites aux femmes et articulant leur action respective.

A Vannes, l'accueil de jour départemental « Moments pour elles » a été créé par le CIDFF, en collaboration avec la Sauvegarde 56. C'est un lieu d'écoute et d'accompagnement des femmes victimes de violences sexuelles et sexistes, et plus particulièrement de violences conjugales et intrafamiliales.

A Lorient, suite à la fermeture en 2017 d'un deuxième accueil de jour, l'État a missionné le CIDFF afin d'analyser largement les problématiques et besoins des femmes sur l'agglomération dans les domaines du droit, de la santé, de la citoyenneté, de l'insertion, de la solidarité, de l'habitat, ainsi que l'offre d'information et d'accompagnement existante sur le territoire. Les résultats de cette étude-action ont permis de conclure collectivement à la nécessité de créer un nouveau projet à l'échelle de l'agglomération lorientaise, en adéquation avec les besoins et les services déjà présents sur le territoire.

=> fiche-action N°11 : « Mieux organiser la réponse aux besoins du territoire »

=> fiche-action N°12 : « Dispositif sanitaire de prise en charge des femmes victimes de violences »

=> fiche-action N°13 : « Un accompagnement social individuel et collectif pour prévenir, repérer les violences et accompagner les victimes »

II. Améliorer les conditions de mise à l'abri, d'hébergement et d'accompagnement vers le logement

1. Sanctuariser la capacité d'accueil dédiée aux femmes victimes de violences

Dans le Morbihan, deux associations l'Amisep et la Sauvegarde 56 assurent la gestion des 751 places d'hébergement du dispositif généraliste.

751 places d'hébergement de droit commun (hors hôtels)			
Hébergement d'urgence à l'année	Hébergement d'urgence : Renforcement hivernal	Hébergement d'insertion	Logements de transition (ALT)
140 places	41 places	200 places	370 places

Les femmes victimes de violence peuvent être accueillies en urgence dans l'ensemble de ces dispositifs, cependant afin d'améliorer leur prise en charge **6 places leur ont été dédiées en 2019**, complétées par l'ouverture de nouvelles places en appartement en 2020 et en 2021.

En insertion, seulement deux CHRS ont une structure collective, le Safran à Lorient qui dispose de 14 places sur un total de 52 places et Keranne à Vannes qui dispose de 16 places sur un total de 26 places. Ce sont donc ces CHRS qui sont le plus préconisés pour les personnes victimes de violence qui ont besoin d'une mise en sécurité. Des places en hébergement diffus CHRS (appartements familiaux) à Lorient, Vannes et Auray sont également proposés.

À chaque hébergement est associé un accompagnement social en fonction de la demande et des besoins des femmes ou des familles, notamment pour les enfants au titre de la protection de l'enfance.

Parmi les mesures issues du Grenelle de lutte contre les violences conjugales, la ministre chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes a lancé deux appels à projet, chacun pour la création de 1 000 nouvelles places d'hébergement et de logement temporaires sur le territoire national, à partir du 1er janvier 2020.

L'AMISEP et la Sauvegarde 56 ont ainsi renforcé le dispositif d'accueil dans les zones les plus tendues du département. Depuis le 1^{er} juin 2020, 62 nouvelles places dans le Morbihan ont été ouvertes, réparties comme suit :

Hébergement d'urgence (HU) : 16 places en appartements familiaux sécurisés et meublés

- 2 places à Auray = 1 appartement
- 10 places à Lorient = 4 appartements
- 4 places à Vannes = 2 appartements

Logements de transition (ALT) : 46 places

- 17 places à Lorient = 4 appartements
- 10 places à Vannes = 3 appartements
- 3 places à Auray = 1 appartement
- 4 places à Ploërmel
- 12 places à Pontivy

Le bilan du SIAO en 2019 :

Au premier semestre, 30 ménages (60 personnes) ont été hébergés **en urgence** dont 23 ménages (40 personnes) à l'hôtel. **En insertion**, 30 ménages (55 personnes) sont orientés à l'issue des CTO suite au motif Violences familiales et conjugales, en majorité vers les CHRS. 33 ménages sont présents en hébergement d'insertion, 22 ménages (47 personnes) en CHRS, 10 ménages (16 personnes) en ALT, et 1 personne en pension de famille.

Focus sur les personnes victimes de violences intrafamiliales (bilan 2019): 113 ménages (103 femmes, 10 hommes), soit 202 personnes, ont sollicité le SIAO ou le 115 soit 9% des demandeurs en urgence. 89 ménages ont accepté d'être hébergés en urgence soit 78%.

2. Poursuivre la réflexion afin d'améliorer les conditions d'hébergement et de logement des victimes

Il est nécessaire de poursuivre l'actualisation des conventions et des protocoles entre les forces de sécurité intérieure et les organismes sociaux (A.S. de secteur, CHRS, SIAO) pour une mise à l'abri rapide et adaptée.

Au sein du groupe de travail du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD), des dispositifs innovants sont à imaginer comme alternative à l'hôtel, notamment dans les zones rurales (gîtes ruraux, accueil à la ferme,...). Concernant la sécurisation du départ du domicile, il convient également d'étudier la possibilité de faire accompagner la victime à son domicile par une personne formée à ce type de situation de façon à lui permettre de récupérer ses affaires en toute sécurité.

=> *fiche-action N°14 : « Améliorer le logement et l'hébergement des personnes victimes de violences »*

III. Agir en faveur de la reconstruction des personnes

1. Encourager la mise en place d'une unité médico-judiciaire

Dans le ressort du tribunal judiciaire de Lorient, les victimes sont reçues au sein du groupe hospitalier Bretagne Sud (GHBS). Cet hôpital dispose d'une unité d'accueil médico-judiciaire (UAMJ). Cette organisation s'est structurée en 2012, en s'appuyant sur l'engagement et les savoir-faire des professionnel(le)s présent(e)s (médecins légistes, gynécologues, médecins urgentistes, psychologues, associations d'aide aux victimes), et grâce au soutien de la direction de l'hôpital. Cette UAMJ permet, dans une unité de lieu, de recevoir les victimes qui, après avoir fait l'objet de soins, peuvent être accompagnées dans leurs démarches (ex : dépôt de plainte) ou recevoir un soutien psychologique.

La prise en charge de manière rapide et efficace des victimes du Morbihan est subordonnée à la création d'une unité médico-judiciaire (UMJ) départementale au sein de cet établissement.

Tous les établissements du Morbihan, le GHBA (Auray, Ploërmel et Vannes), le CHCB (Pontivy) et le GHBS (Lorient) sont engagés dans une démarche pro-active permettant une prise en charge efficace des victimes. Les mesures mises en place visent à faciliter le dépôt de plainte au sein des établissements hospitaliers et à accompagner les victimes dans leurs démarches : formation des personnels, signature de protocoles d'accord avec les partenaires locaux, mise à disposition d'un espace dédié aux associations d'aide aux victimes,...

=> fiche-action N°15 : « Mieux prendre en charge les victimes en milieu hospitalier »

2. Solutionner les problèmes de manque de ressources et de mobilité

- **Bons de mobilité pour les femmes victimes de violences**

Depuis 2018, la DRDFE a souhaité mettre l'accent sur la question de la mobilité des femmes qui reste une préoccupation majeure en Bretagne, notamment pour les personnes habitant en zone rurale dépourvues de véhicule, de permis de conduire ou d'autres solutions de transport. Dans le Morbihan, une enveloppe de 4000 € par an a été dévolue à la Sauvegarde 56, au titre des expérimentations du 5^{ème} Plan de lutte contre les violences sexuelles et sexistes.

- **Kit d'urgence pour les femmes sans ressource**

A l'instar de certains départements, un kit d'urgence peut être constitué pour les femmes contraintes de quitter leur domicile sans aucune ressource. Il s'agit d'un sac-à-dos pourvus d'effets de première nécessité : nécessaire de toilette, protections hygiéniques, livre pour enfants, vêtements, courses pour le mois, tickets de transport, caution, ...

AXE IV: Prendre en compte les publics spécifiques

La stratégie nationale de prévention de la délinquance fixe comme priorité : **Aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger** (Axe 2). Différents publics nécessitent une attention particulière.

I. Les enfants co-victimes

Assister à des scènes de violences commises, dans la plupart des situations, par son père à l'encontre de sa mère, entraîne des effets néfastes sur la santé des enfants (incontinence, anxiété, syndrome de stress post-traumatique) et des conséquences sur leur développement, en particulier la perte d'estime de soi et une construction identitaire fondée sur des convictions stéréotypées concernant les hommes et les femmes. Enfin, l'isolement auquel le secret familial oblige et l'absence d'apprentissage des modalités relationnelles autres que la violence surexposent l'enfant à l'effet désocialisant de la violence, augmentant le risque de reproduction des comportements violents. Or, 143 000 enfants vivent dans un foyer dont la mère a déclaré être victime de violences de la part de son conjoint ou ex-conjoint. 42 % de ces enfants ont moins de 6 ans.

Ce diagnostic appelle à une action renforcée autour de 3 objectifs : améliorer le repérage et le traitement des situations de violences conjugales exposant des enfants, protéger la mère et ses enfants dans la durée, pendant et après la séparation, et mieux accompagner les enfants qui ont été victimes de violences conjugales.¹⁰ Ces actions s'inscrivent pleinement dans la mise en œuvre de la convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre les violences à l'égard des femmes et la violence domestique – dite Convention d'Istanbul – qui reconnaît que les enfants sont des victimes de la violence domestique y compris en tant que témoins.

Ce constat a très largement été partagé lors de l'élaboration en 2019/2020 du schéma départemental de protection de l'enfance 2020/2025, une des trois orientations du schéma lui est consacrée « protéger l'enfant au sein de sa famille » et un des objectifs en particulier : « mieux prévenir et prendre en compte la violence faite aux enfants ».

=> fiche-action N°16 : « Mieux prendre en compte les enfants co-victimes »

II. Les jeunes femmes (18-25 ans)

Les jeunes femmes sont davantage exposées aux violences, aussi bien dans la famille que dans le couple : agressions sexuelles, viols, mais également prostitution, mariages forcés et mutilations sexuelles. Selon l'enquête de victimation « *Cadre de vie et sécurité* » de décembre 2017, on évalue en France métropolitaine à environ 220 000 le nombre annuel de victimes de viols, de tentatives de viol et d'attouchements sexuels parmi les personnes âgées de 18 à 75 ans. Parmi elles : environ 185 000 femmes (83 %) et 80 000 jeunes majeurs âgés de 18 à 29 ans (35 %). Les viols représentent 40 % de ces agressions

⁹ Source : lettre n°8 de l'Observatoire national des violences faites aux femmes de novembre 2015

¹⁰ Objectif n° 20 du 5ème Plan de mobilisation et de lutte contre toutes les violences faites aux femmes

sexuelles. De plus, près de 90 % des mariages forcés sont réalisés avant 25 ans (*INED/Voix de Femmes, 2014*).

Pourtant, seuls 10 % des appelants au 3919 sont des jeunes femmes, elles ne représentent que 11 % du public accueilli dans les dispositifs spécialisés (Centre Hubertine Auclert, 2016) et elles sont faiblement repérées par les dispositifs Jeunesse.

1. Garantir l'insertion professionnelle des jeunes femmes victimes de violences¹¹

Le manque d'autonomie des jeunes femmes victimes de violences les place souvent dans une situation de forte dépendance à l'égard de l'agresseur. C'est pourquoi, il est nécessaire de les accompagner vers une plus grande autonomie en agissant pour leur insertion professionnelle.

Les acteurs et actrices de l'emploi et de l'insertion, ainsi que les entreprises, ont un rôle majeur à jouer sur cette question : ils/elles doivent être en mesure de détecter une femme en situation de violence et l'orienter de manière pertinente et efficiente. Ils/Elles doivent également comprendre que les violences subies constituent un frein important à leur insertion et qu'elles sont un facteur d'échec de leur projet professionnel.

Il s'agit donc de mobiliser principalement les Missions locales en direction de ce public spécifique (sensibilisation aux violences, formation des professionnel(le)s aux problématiques rencontrées par les jeunes femmes pour l'accès à la formation et à l'emploi).

=> fiche-action N°17 : « Favoriser l'insertion professionnelle des femmes »

2. Prévenir et accompagner les jeunes femmes victimes de mariage forcé et de mutilations sexuelles féminines

Près de 90 % des mariages forcés sont réalisés avant 25 ans et 68 % entre 18 et 25 ans (*INED/Voix de Femme, 2014*). Les mutilations sexuelles féminines ont généralement lieu avant 15 ans, mais peuvent concerner les jeunes femmes au moment d'un mariage forcé. Selon une hypothèse moyenne, en 2004, 53000 femmes majeures sont concernées en France, qu'elles soient immigrées ou nées en France de parents originaires d'un pays où l'excision est pratiquée (*INED, 2007*).

Les mutilations sexuelles féminines désignent toutes les interventions sur les organes sexuels féminins externes qui sont réalisées sans raison médicale. Les deux formes de mutilations les plus fréquentes sont l'excision (ablation d'une partie du clitoris et des petites lèvres) et l'infibulation (fermeture quasi-complète de l'orifice vulvaire avec ou sans excision). Quelle que soit la forme qu'elles prennent, les mutilations sexuelles féminines constituent une atteinte à l'intégrité physique des femmes et jeunes filles qui en sont victimes. Aux termes de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, dite Convention d'Istanbul, ratifiée par la France, elles sont une « violation grave des droits humains des femmes et des filles » que ne sauraient justifier « la culture, la coutume, la religion, la tradition ou le prétendu 'honneur' ».

Pour faire reculer cette pratique traditionnelle néfaste et lutter contre l'excision des jeunes filles, notamment à l'occasion de vacances, la mobilisation, la formation et la vigilance des professionnel(le)s de santé sont nécessaires.

¹¹ Objectif n° 23 du 5ème Plan de mobilisation et de lutte contre toutes les violences faites aux femmes

Le CHU de Brest compte parmi les établissements de santé dans lesquels le certificat médical peut être établi en application de l'article 4 de l'arrêté INTV1721843A du 23 août 2017. Seules les unités médico-judiciaires (UMJ) agréées ont l'autorisation de délivrer ces certificats médicaux, mais l'unité d'accueil médico-judiciaire (UAMJ) de l'hôpital du Scorff à Lorient, a obtenu une dérogation de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) en ce sens.

La reconnaissance de l'UAMJ de Lorient comme UMJ permettrait d'obtenir l'agrément de l'OFPRA.

III. Les personnes victimes du système prostitutionnel

L'application de la loi du 13 avril 2016 visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel prévoit la création de commissions départementales de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains. Ces commissions, dans lesquelles sont représentées des institutions publiques et des associations agréées, ont deux missions : définir la stratégie de lutte contre le système prostitutionnel à l'échelle du département et étudier les demandes d'entrée dans des parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle.

Le Morbihan est le premier département breton à avoir mis en place une commission départementale dès le 26 septembre 2017. Deux arrêtés préfectoraux précisent sa composition (3 juillet 2017) et son fonctionnement (30 août 2018).

Le rôle stratégique de la commission permet d'impulser et de coordonner l'action des associations sur le territoire notamment via les actions de sensibilisation et de formation. Le rôle d'expertise de la commission sur les parcours de sortie de la prostitution s'appuie sur l'Amicale du Nid, association agréée pour faciliter la réinsertion sociale et professionnelle des victimes du système prostitutionnel.

IV. Les personnes de nationalité étrangère

Les femmes étrangères sont en moyenne davantage exposées aux violences que le reste de la population, qu'elles soient installées en France ou qu'elles effectuent un parcours migratoire durant lequel elles sont très exposées aux violences sexuelles. Les mariages forcés, qui s'accompagnent bien souvent de violences multiples avant le mariage (violences physiques, psychologiques, sexuelles, économiques) et après (violences conjugales, viol conjugal), concernent 4 % des femmes immigrées vivant en France et 2 % des filles d'immigrées nées en France âgées de 26 à 50 ans, tandis que 53 000 femmes excisées vivent aujourd'hui en France.

Les femmes migrantes ont très peu accès aux dispositifs de droit commun. Le problème de la langue est bien souvent à l'origine d'un manque d'informations sur leurs droits et sur les dispositifs existants de manière plus générale. De plus, dans la mesure où l'accès au séjour est bien souvent lié aux critères familiaux et conjugaux, le statut des femmes se limite bien souvent à celui de mère, de compagne ou d'épouse.

Les enjeux sont multiples : il est nécessaire de renforcer les droits des femmes migrantes victimes de violences d'abord, mais également de mieux les informer sur leurs droits et de mieux les protéger afin d'assurer leur sécurité, que ce soit au sein de leur couple ou tout au long de leur parcours migratoire.

¹² Source : Lettre de l'Observatoire national des violences faites aux femmes, 2014

1. Faciliter le parcours de reconstruction de la victime

Faciliter le parcours de reconstruction de la victime en accélérant les démarches d'obtention d'un titre de séjour afin de favoriser la recherche d'un emploi, d'un hébergement,...

L'octroi d'un titre de séjour stable et indépendant aux femmes étrangères victimes de violences est une condition essentielle pour rompre de façon pérenne le cycle des violences et assurer à chacune les moyens de son autonomie.

Loi du 7 mars 2016 : Protection des personnes étrangères victimes de violences

La loi n° 2016-274 du 7 mars 2016 relative aux droits des étrangers en France renforce la protection des personnes victimes de violences en posant le principe du premier renouvellement de plein droit de la carte de séjour temporaire obtenue en qualité de conjoint de Français lorsque le ou la titulaire justifie être victime de violences conjugales ou familiales ; il en est de même en cas de premier renouvellement de la carte de séjour temporaire accordée au titre du regroupement familial lorsque le ou la titulaire justifie avoir subi des violences conjugales ayant entraîné la rupture de la communauté de vie. Dans les deux cas, seul le motif que la présence de la personne constitue une menace à l'ordre public peut justifier un refus de renouvellement.

Par ailleurs, la loi crée un nouveau droit de délivrance de plein droit de la carte de séjour temporaire portant la mention « vie privée et familiale » au profit du ressortissant étranger qui bénéficie d'une ordonnance de protection en raison de la menace d'un mariage forcé. Il en est de même au profit des ressortissants étrangers bénéficiant d'une ordonnance de protection en raison de violences exercées par un ancien conjoint, ancien concubin ou ancien partenaire lié par un PACS.

2. Amplifier l'information et la prévention auprès de ce public

Le *guide juridique de l'égalité entre les femmes et les hommes de l'immigration*¹³ a vocation à diffuser l'information concernant les mesures et dispositifs existants en direction des femmes étrangères victimes de violences, en particulier les avancées législatives récentes prises en ce domaine.

Au sein de l'enseignement supérieur, la communication sur les violences auprès des étudiant(e)s étranger(e)s est primordiale : le livret étudiant(e) diffusé en début d'année à tou(te)s les inscrit(e)s doit contenir désormais une page d'information complète sur le harcèlement sexuel (définition simple, liens vers des informations plus complètes, coordonnées de la cellule de veille de l'établissement, coordonnées des associations) traduite en anglais afin d'assurer un accès plus sûr à l'information pour les étudiant(e)s étranger(e)s qui ne maîtrisent pas tou(te)s parfaitement la langue française à leur arrivée.

3. Mieux protéger les femmes étrangères victimes de violences par l'accès au droit commun et aux soins

Comme l'a souligné le rapport « L'égalité pour les femmes migrantes » rendu en 2014 par M. Olivier Noblecourt à la ministre des Droits des femmes, la féminisation des populations immigrées ne s'explique pas seulement par les conséquences du regroupement familial mais aussi par le nombre plus important de départs autonomes de femmes célibataires. Or, l'individualisation du parcours migratoire a pour pendant une plus grande insécurité des migrantes qui évoluent sans soutien d'une parentèle ou de réseaux migratoires. La précarité à la fois économique, sociale et administrative de ces femmes renforce leur vulnérabilité vis-à-vis des violences commises notamment par les passeurs qu'elles sollicitent.

¹³ Disponible sur le site <https://www.egalite-femmes-hommes.gouv.fr>

En outre, les violences peuvent précisément constituer la raison du départ de ces femmes vers la France. Entre 2010 et 2014, près de la moitié des protections internationales (le statut de réfugié et la protection subsidiaire) reconnues par l'OFPRA l'ont été à des femmes et à des jeunes filles. Si l'OFPRA n'établit pas de statistiques sur les motifs des demandes d'asile, le nombre de dossiers fondés sur les diverses formes de violences faites aux femmes est globalement en augmentation depuis une décennie.

V. Les personnes en situation de handicap et les personnes âgées

1. Mieux prendre en compte les victimes en situation de handicap

La loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes prévoit désormais que la politique de prévention du handicap comporte des actions de sensibilisation et de prévention concernant les violences faites aux femmes en situation de handicap.

L'étude de l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP) publiée en mars 2016 sur les violences dans le couple a démontré que le handicap est un facteur aggravant d'exposition aux violences sexuelles et sexistes. Ainsi des taux de prévalence plus importants sont enregistrés pour les femmes en situation de handicap (3,9 % des femmes handicapées / 1,87 % des femmes en moyenne).

Ce diagnostic appelle à une action renforcée en ce domaine sur le repérage et la prise en charge des femmes en situation de handicap victimes de violence, en particulier par la formation et la sensibilisation des équipes.

=> fiche-action N°18 : « Protéger les personnes en situation de handicap »

=> fiche-action N°19 : « Formation des personnels en ESMS accueillant des personnes en situation de handicap »

2. Prévenir et repérer les risques de violences sexuelles et sexistes envers les personnes âgées

En 2018, 31 auteurs et 32 victimes, soit 21 %, étaient âgés de plus de 70 ans au moment des faits. Parmi ces derniers, 14 auteurs et autant de victimes avaient plus de 80 ans.¹⁴ Pourtant, la question des violences sexuelles et sexistes envers les personnes âgées est un sujet rarement abordé. En effet, cette question est sensible du fait de la non-considération des personnes âgées comme potentiels sujets de violences et de la difficulté pour ces personnes à trouver un lieu d'écoute dans l'espace public. Prévenir, repérer et signaler les risques de violences sexuelles et sexistes envers les personnes âgées est d'autant plus difficile du fait du

¹⁵ lien existant entre la victime et l'agresseur. En effet, selon une experte indépendante des Nations Unies : « la plupart des agresseurs sont des membres de la famille, des parents ou d'autres personnes de confiance qui occupent habituellement des postes de soins ».

Afin d'impulser le dialogue sur cette situation dans le Morbihan, de mieux repérer les risques et de signaler ces violences, cette thématique est traitée dans le cadre du Conseil départemental de prévention contre la délinquance et la radicalisation (CDPDR).

=> fiche-action N°20 : « Protéger les personnes âgées »

¹⁴<https://www.epsilonmelia.com/media/violences-conjugales-personnes-agees/>

¹⁵ Mme Kornfeld-Matte : l'experte indépendante des Nations Unies chargée de promouvoir l'exercice par les personnes âgées de tous les droits de l'Humain

AXE V : Renforcer les dispositifs mis en place en direction des agresseurs

I. Prévenir les récidives

1. Stage de responsabilisation pour la prévention et la lutte contre les violences sexuelles et sexistes

Ce dispositif consiste à la mise en œuvre sur les juridictions de Vannes et de Lorient de stages d'une durée de deux jours coordonnés par la Sauvegarde 56 et animés de manière pluri-partenaire (France victimes, SPIP).

2. Prise en charge psychologique des auteurs de violences

Suite à des faits de violence, dans le cadre d'une alternative aux poursuites, les parquets de Vannes et de Lorient orientent les auteurs de violences conjugales vers l'AMISEP qui leur propose une prise en charge psychologique, l'objectif étant de les amener à réfléchir sur leurs actes et à prévenir la récidive (32 personnes sur le dispositif en 2019). Les bénéficiaires de cette mesure participent financièrement à leur prise en charge.

II. Trouver des solutions d'hébergement pour les auteurs de violence

1. Hébergement des auteurs de violence en cas d'éviction du domicile

Dans le cadre d'un contrôle judiciaire socio-éducatif (CJSE), avec éloignement du domicile avec décision de placement sous contrôle judiciaire, la Sauvegarde 56 se propose de répondre à l'obligation de l'éloignement par la mise en place d'une solution d'hébergement avec la mise à disposition d'un appartement sur Lorient et de deux appartements sur Vannes pour les auteurs (63 personnes entrées sur le dispositif en 2019). Dans un deuxième temps, l'association met en œuvre un accompagnement global renforcé qui doit permettre à la personne de construire un projet à moyen et long terme en travaillant sur le sens de l'acte de violence et ses conséquences.

2. Création de deux centres bretons de suivi et de prise en charge des auteurs de violence

À l'issue de la période d'état d'urgence sanitaire en raison de la pandémie de COVID-19, le Gouvernement a acté la pertinence du développement d'une offre de service à destination des auteurs de violences conjugales. Cette offre de service comprend le déploiement de centres de prise en charge globale sur l'ensemble du territoire, le numéro d'écoute piloté par la Fédération nationale d'accompagnement des auteurs de violence (FNACAV) et la plateforme nationale de recherche de solutions d'hébergement coordonnée par le groupe SOS.

Un appel à projets a été lancé par le ministère chargé de l'Égalité entre les femmes et les hommes suite au Grenelle de lutte contre les violences conjugales. En Bretagne, le premier appel à projet a été remporté par la Sauvegarde 56 et l' AIS 35. Le financement de l'Etat vise à renforcer les dispositifs d'hébergement et d'accompagnement psychologique et social des auteurs de violence. Ce dispositif renforcé se déploiera dans le Morbihan et l'Ille-et-Vilaine.

=> fiche-action N°21 : « Centre de suivi et de prise en charge des auteurs de violences »

MISE EN OEUVRE DU SCHEMA

I. Organisation du pilotage du schéma (gouvernance, suivi et évaluation)

I.1. Gouvernance

Une instance *ad hoc* dédiée au pilotage et au suivi des fiches-actions annexées à ce schéma s'inscrit en cohérence avec la stratégie départementale de prévention de la délinquance et de lutte contre la radicalisation. Cette instance partenariale associe toutes et tous les signataires de ce schéma.

1. Rôle de l'instance *ad hoc*

Composée des différents acteurs œuvrant à la prise en charge des femmes victimes de violences : associations, élu(e)s, justice, forces de sécurité intérieure, éducation nationale, travailleuses et travailleurs sociaux, représentant(e)s des hôpitaux, etc., elle a pour mission la mise en œuvre de la politique de lutte contre les violences faites aux femmes, ainsi que la coordination des dispositifs de prise en charge et de prévention des violences.

Elle pilote et anime les travaux, en s'assurant que l'intégralité des axes et des fiches-actions soit mis en œuvre.

2. Déclinaison opérationnelle

L'instance *ad hoc* se réunit en plénière au moins une fois par an afin d'établir un bilan des actions menées et d'en dégager de nouvelles pistes de travail.

Le secrétariat et l'animation des travaux sont assurés par la DDFE/DDETS en lien avec les services de la préfecture et des tribunaux judiciaires.

I.2. Suivi et évaluation du schéma

1. Suivi des actions

Un(e) référent(e) est nommé(e) pour chaque fiche-action afin d'en faciliter le suivi. Les fiches-actions qui concernent des nouvelles mesures à mettre en place sur le territoire sont élaborées à partir d'une trame commune et rédigées par chaque référent(e) d'action, en lien avec le comité de pilotage de l'instance *ad hoc*.

L'évaluation des mesures mises en œuvre par les acteurs du schéma sera effectuée grâce à un tableau de suivi mis à jour *a minima* une fois par an à partir des retours des référent(e)s d'action.

2. Perspectives d'évolution du schéma

Des propositions d'évolution du schéma pourront être apportées au regard de la stratégie gouvernementale, des évolutions législatives, réglementaires et contextuelles, et de l'analyse des résultats observés suite à la mise en œuvre des actions.

II- Modalités de mise en œuvre du schéma (outils, acteurs ressources et moyens d'action)

II.1. Les outils à développer

1. Réaliser une cartographie des acteurs

Afin de recenser les dispositifs et services existants et de parfaire le maillage territorial en identifiant des zones non pourvues, notamment dans la partie rurale du département, cette cartographie permettra de renforcer l'information sur l'offre existante.

2. Développer l'élaboration de statistiques départementales harmonisées

Les données fournies par les différents services, dont les forces de sécurité intérieure et les tribunaux judiciaires, doivent être élaborées régulièrement et de façon harmonisée afin de pouvoir en tirer une analyse fine. Les acteurs concernés auront la possibilité d'établir un document commun utile à toutes et à tous, qui propose des données chiffrées en matière de violences sexuelles et sexistes.

II.2. Mise en réseau des acteurs ressources du Morbihan

1. Mise en réseau des partenaires impliqués dans la lutte contre les violences sexuelles et sexistes

Les principaux partenaires de l'État mobilisés sur le territoire pour lutter contre les violences conjugales et intrafamiliales font l'objet d'un recensement dans un annuaire nominatif qui permet une mise en lien directe des professionnel(le)s et/ou des bénévoles.

2. Poursuivre et renforcer les partenariats

La dynamique partenariale existante dans le Morbihan est à poursuivre et à développer. Pour ce faire, une liste des référent(e)s Égalité de chaque structure ou service sera élaborée et actualisée régulièrement. Les modules de formation mis en place sur le territoire permettront aux acteurs de se constituer une culture commune et de renforcer leurs liens, notamment au cours de formations pluri-disciplinaires qui favorisent l'interconnaissance entre les professionnel(le)s ou bénévoles de divers domaines.

Les communes et les EPCI bénéficient de plusieurs moyens d'action pour lutter contre les violences sexuelles et sexistes comme, par exemple, l'insertion de cette thématique dans le rapport Égalité rendu obligatoire pour les EPCI depuis 2014, ou l'instauration de contrats locaux sur les violences sexuelles et sexistes s'appuyant sur le CLSPD ou CISPD, comme c'est déjà le cas à Pontivy.

Afin de déconstruire à la racine le système inégalitaire, potentiel facteur de violence, un effort particulier est porté sur la prévention et la sensibilisation à la culture de l'égalité dès le plus jeune âge.

II.3. Moyens permettant l'application des nouvelles mesures

1. Les crédits de l'État dédiés à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes

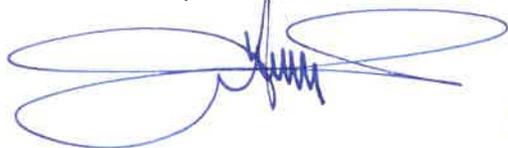
Tout en valorisant et en renforçant les mesures existantes, l'État déploie des moyens supplémentaires pour répondre aux besoins issus du Grenelle de lutte contre les violences conjugales par de nouvelles mesures. Différents leviers sont activés dans les domaines de la sécurité, de la santé, de l'hébergement, de l'éducation, de la formation, de l'emploi, etc.

2. Les autres sources de financement des actions développées dans le Morbihan

Aux côtés de l'État, les collectivités locales s'engagent fortement en soutenant divers projets en fonction de leurs compétences (action sociale, aide alimentaire, hébergement, logement, action culturelle, éducation,...).

**Schéma départemental de prévention et de lutte contre les violences sexuelles
et sexistes du Morbihan signé à Vannes, le 20 mai 2021**

M. le préfet du Morbihan



M. le procureur de la
République de Lorient



M. le procureur de la
République de Vannes



M. le président du Conseil
départemental du Morbihan



M. le directeur départemental
de la sécurité publique



M. le commandant du
groupement de gendarmerie
départementale



M. le directeur de la Direction
départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités



M. le directeur académique
des services départementaux
de l'Éducation nationale



M. le directeur diocésain de
l'enseignement catholique



Mme la directrice de la Caisse
d'allocations familiales



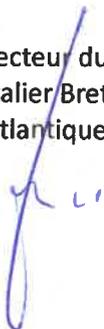
Mme la directrice de la
délégation départementale de
l'Agence Régionale de Santé



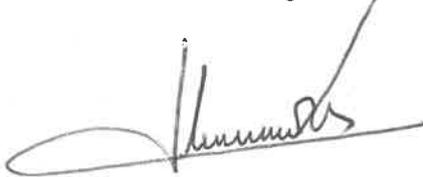
Mme la directrice du Groupe
Hospitalier Centre Bretagne



M. le directeur du Centre
Hospitalier Bretagne
Atlantique



M. le directeur du Groupe
Hospitalier Bretagne Sud



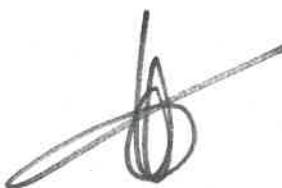
Mme la présidente du conseil
départemental du Morbihan de
l'Ordre des médecins



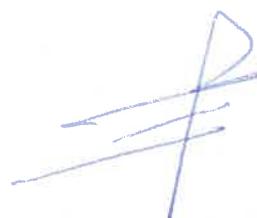
M. le président de
l'association des maires et
présidents d'EPCI du
Morbihan



M. le président de
l'association des maires ruraux
de France



Mme l'administratrice du Centre
d'information sur les droits des
femmes et des familles



M. le président de
l'association France Victimes
56



Mme la co-présidente du
Planning familial 56



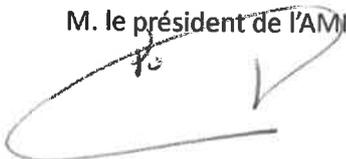
M. le président du Conseil
départemental de l'accès au
droit



M. le président de la
Sauvegarde 56



M. le président de l'AMISEP



Mme la présidente de
l'Association départementale
des organismes d'habitat social
du Morbihan



M. le président de Périnatalité
Bretagne



Jean-François MEAUDE

Président C.D.O.S 56



Mme la présidente de
l'association Douar Nevez



ANNEXES

Sommaire des annexes

• **ANNEXE n° 1 : Fiches partenaires**

- Tribunal judiciaire de Lorient
- Tribunal judiciaire de Vannes
- Conseil départemental du Morbihan
- Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS)
- Groupement de gendarmerie départementale
- Direction départementale de la sécurité publique (Commissariat de Vannes et de Lorient)
- Direction académique de l'Éducation nationale
- Direction départementale de l'enseignement catholique du Morbihan (DDEC)
- Caisse d'allocations familiales (CAF)
- Agence régionale de santé (ARS)
- Centre hospitalier du Centre Bretagne (CHCB)
- Groupement hospitalier de Bretagne Sud (GHBS)
- Centre hospitalier de Bretagne Atlantique (CHBA)
- Ordre des médecins
- Réseau Périnatal Bretagne
- Association Douar Nevez
- Centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF)
- Association France Victimes
- Planning familial 56
- Conseil départemental de l'accès au droit (CDAD)
- Sauvegarde 56
- AMISEP
- Service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO)
- ADO Habitat Morbihan
- Association des maires et présidents d'EPCI du Morbihan (AMPM)
- Association des maires ruraux de France
- Comité départemental olympique et sportif (CDOS)

• **ANNEXE n° 2 : Fiches-actions**

- ✓ fiche-action N°1 « Prévenir les violences sexuelles et sexistes dès le plus jeune âge »
- ✓ fiche-action N°2 « Prévenir et protéger les victimes de cybersexisme »
- ✓ fiche-action N°3 : « Sensibiliser les 13-17 ans pour prévenir les violences »
- ✓ fiche-action n° 4 : « Sensibiliser à la santé sexuelle pour prévenir les situations à risques »
- ✓ fiche-action N°5 : « Lutter contre le sexisme et prévenir le harcèlement sexuel au travail »
- ✓ fiche-action N°6 : « Conforter la place des femmes dans la rue, les transports et les loisirs »
- ✓ fiche-action N°7 : « Diffuser l'information auprès du plus grand nombre »
- ✓ fiche-action N° 8 : « Former les professionnel(le)s à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes »
- ✓ fiche-action N°9 : « Améliorer la qualité de l'accueil des victimes de violences sexuelles et sexistes »
- ✓ fiche-action N°10 : « Intervenir social(e) en commissariat et gendarmerie »
- ✓ fiche-action N°11: « Mieux organiser la réponse aux besoins du territoire »
- ✓ fiche-action N°12 : « Dispositif sanitaire de prise en charge des femmes victimes de violences »
- ✓ fiche-action N°13 : « Un accompagnement social individuel et collectif pour prévenir, repérer les violences et accompagner les victimes »
- ✓ fiche-action N°14 : « Améliorer le logement et l'hébergement des personnes victimes de violences »
- ✓ fiche-action N°15 : « Mieux prendre en charge les victimes en milieu hospitalier »
- ✓ fiche-action N°16 : « Mieux prendre en compte les enfants co-victimes »
- ✓ fiche-action N°17 : « Favoriser l'insertion professionnelle des femmes »
- ✓ fiche-action N°18 : « Protéger et sensibiliser les personnes en situation de handicap »
- ✓ fiche-action N°19 « Formation des personnels en ESMS accueillant des personnes en situation de handicap à la thématique Vie affective et relationnelle »
- ✓ fiche-action N°20 : « Protéger les personnes âgées »
- ✓ fiche-action N°21 : « Centre de suivi et de prise en charge des auteurs de violences conjugales »

FICHE ACTION n°1

Prévenir les violences sexuelles et sexistes dès le plus jeune âge

Constat / problématique :

Une étudiante sur vingt aurait été victime de viol et près de la moitié des étudiant(e)s (48 %) avouent avoir été victime d'un contact physique non désiré et 34 % ont dit avoir été témoins ou victimes de violences sexuelles. Le développement de la cyberviolence accentue ces violences à caractère sexuel. C'est pourquoi, il est urgent de prévenir les comportements sexistes dès le plus jeune âge par la promotion de la culture de l'égalité et du respect mutuel entre les filles et les garçons.

Objectifs :

- Mettre en œuvre la convention interministérielle pour l'égalité fille-garçon et femme-homme dans le système éducatif
- Lutter contre les incivilités, le sexisme et les violences sexuelles dans le sport
- Former les responsables de structure accueillant des mineur(e)s et leurs encadrant(e)s
- Intégrer un module *Egalité fille-garçon* au programme du séjour de cohésion du SNU

Porteur(s) :

- DSDEN
- Direction de l'enseignement catholique

Partenaires :

- Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS)
- Comité Départemental Olympique et Sportif
- Le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF)
- Les PEP 56
- L'association *Le colosse aux pieds d'argile*
- Office central pour la coopération à l'école 56
- Atelier Canopé du Morbihan

Public visé :

- mineur(e)s
- encadrant(e)s, responsables d'établissement,...

Moyens :

- Décliner la convention interministérielle pour l'égalité fille-garçon au niveau départemental
- Organiser des temps de formation/sensibilisation auprès des responsables et encadrant(e)s
- Organiser une formation pour les professionnel(le)s des ACM
- Intégrer un module *Egalité fille-garçon* au programme du séjour de cohésion du SNU

Échéancier :

- **12/01/2021** : Formation-action pour l'égalité fille-garçon dans les ACM
- **8/03/2021** : Lancement de l'opération « zéro violence dans le sport »
- **10/03/2021** : formation des directeurs et directrices d'écoles publiques, 3h (secteur Pontivy)
- **mars-juin 2021** : Formation départementale d'enseignant(e)s du 1^{er} degré public, 6h
- **juin 2021** : organisation du SNU
- **25/11/2021** : signature d'un consortium contre les VSS dans le milieu sportif
- Édition d'une fiche-ressource-partenaires à destination des établissements scolaires

Critères d'évaluation :

- Nombre d'enfants, d'adolescent(e)s, de bénévoles et de professionnel(le)s sensibilisé(e)s
- Nombre de personnes participantes aux actions organisées

FICHE ACTION n°2

Prévenir et protéger les victimes de cybersexisme

Constat / problématique :

Une jeune fille sur cinq a été insultée en ligne sur son apparence physique et 1 sur 6 a été confrontée à des cyberviolences à caractère sexuel par photos, vidéos ou textos. Le cybersexisme, ce sont finalement toutes ces violences qui se déploient à travers le cyberspace dans le but d'insulter, harceler, humilier, et qui ont des conséquences psychologiques, scolaires et sociales sur les adolescent(e)s. La prévention vise à mieux informer les usager(e)s des risques et des pénalités encourus.

Objectifs :

- Sensibiliser les plus jeunes aux risques encourus par ces pratiques
- Encourager les signalements par les victimes ou témoins de violences sur internet
- Fournir des contacts utiles en cas de cyberharcèlement : des lieux d'écoute, des numéros d'aide, des sites internet ...

Moyens :

- Application de la loi pour une République numérique adoptée le 28 septembre 2016 qui aggrave la peine encourue lorsque les images ou propos diffusés ont un caractère sexuel
- Diffusion de l'information (affichage, réseaux sociaux, ...)
- Campagne de sensibilisation dans les établissements scolaires (expositions, interventions, ...)
- Intervention des enquêteur(rice)s formé(e)s à la lutte contre la cybercriminalité

Porteur(s) :

- la CAF dans le cadre de son action « les Promeneurs du Net, une présence éducative sur Internet »

Partenaires :

- DSDEN
- Direction de l'enseignement catholique
- Groupement de gendarmerie, la Maison de protection des familles
- Les services de police
- Le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF)
- Le Planning familial 56
- Le Centre social Albert Jacquard (Lanester)

Public visé :

- Le public scolaire et les mineur(e)s en général
- Parents, équipes pédagogiques, professionnel(le)s encadrant(e)s, animateurs et animatrices,...

Échéancier :

- interventions du CIDFF sur le cybersexisme en milieu scolaire
-

Critères d'évaluation :

- Nombre d'actions de sensibilisation
- Nombre de supports et de canaux de communication
- Recueil de l'évaluation qualitative des jeunes au sujet des actions proposées
- Nombre d'interventions et de personnes sensibilisées à la lutte contre la cybercriminalité

FICHE ACTION n°3

Sensibiliser les 13-17 ans pour prévenir les violences

Constat / problématique :

De nombreuses jeunes femmes et de nombreux jeunes hommes sont victimes de violences sexuelles et sexistes. Il convient de soutenir ces adolescent(e)s dans leur quête de repères pour qu'ils et elles puissent s'engager dans une vie affective, relationnelle et sexuelle épanouie.

Objectifs :

→ Accompagner les jeunes dans leur quête de repères pour s'engager dans une vie affective, relationnelle et sexuelle épanouie et respectueuse

→ Informer, écouter et conseiller ces jeunes

→ Coordonner les actions existantes et faciliter leur diffusion

Moyens :

- Mise en place d'un groupe de travail visant à mieux coordonner ce qui existe ou développer de nouveaux projets répondant aux besoins émergents
- Elaboration d'un état de lieux sur les besoins des jeunes et actions existantes
- Formation des équipes encadrantes
- Interventions dans les établissements scolaires et les structures Jeunesse
- Campagne de sensibilisation : présence sur les réseaux sociaux, affichage et distribution de flyers dans les établissements scolaires
- Participation à la Semaine de la santé sexuelle
- Activités d'expression artistique
- Création d'un Point Justice en faveur des jeunes par le CDAD
- Organisation d'un colloque sur les dangers auxquels les jeunes sont confrontés au cours de leur scolarité (décrochage scolaire, harcèlement, mais aussi prostitution ...).

Porteur(s) :

- Planning familial (EVARS – espace Vie affective, relationnelle et sexuelle)
- CIDFF

Partenaires :

- DDETS / DDFE
- DSDEN / DDEC
- ARS
- CAF / centre social Albert Jacquard (Lanester)
- CDAD
- Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ)
- Services de police
- Groupement de gendarmerie, la Maison de protection des familles
- Mouvement du nid
- services municipaux de prévention santé
- conseillères conjugales et familiales
- travailleurs sociaux
- structures Jeunesse
- Réseau information jeunesse

Public visé :

- Le public jeune : 13-17 ans en particulier
- Les parents
- Les équipes pédagogiques et médicales des établissements accueillant des mineur(e)s

Échéancier :

- **juin 2021** : réunion du groupe de travail
- **1^{er} semestre 2021** : intervention du CIDFF au lycée du Blavet (vie affective et sexuelle) et diffusion des outils numériques réalisés
- **2^{ème} semestre 2021** : Etat des lieux du GT
- Interventions du PF 56 "égalité filles-garçon" à l'école primaire Beausoleil
- Interventions du PF 56 "anatomie féminine" au lycée Jean Guéhenno à Vannes
- **septembre/octobre 2021** : Cycle d'ateliers du PF 56 sur la vie affective et sexuelle pour les 14-16 ans au centre social de Guer

- | | |
|--|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | <ul style="list-style-type: none">- Soirée à destination des parents au centre social de Guer + Interventions aux Lycée de Beaumont et de Ploërmel (Planning familial) |
|--|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Critères d'évaluation :

- Diffusion de l'information (affichages, réseaux sociaux, réunions d'information,...)
- Nombre de participant(e)s aux activités et identification du public (tranche d'âge, motivation)
- Nombre de personnes formées et/ou sensibilisées
- Témoignages et bilan des participant(e)s
- Bilan des structures d'accueil, permanences,...

FICHE ACTION n°4

Sensibiliser à la santé sexuelle pour prévenir les situations à risques

Constat / problématique :

De nombreuses personnes n'ont pas assez accès à l'information à la santé sexuelle et à leurs droits. Toute personne doit pouvoir vivre une vie affective et sexuelle épanouie. La proposition d'espace pour écouter, informer et orienter sur ces questions permet de lutter contre les violences et les discriminations liées aux minorités de genre, sexuées et sexuelles.

Objectifs :

- Informer, écouter et conseiller
- Lutter contre les discriminations et les violences

Moyens :

- Permanences d'écoute, d'information et d'orientation physique et téléphonique.
- Interventions au sein des structures
- Présence sur les réseaux sociaux
- Formation des professionnel(le)s
- Participation à la Semaine de la santé sexuelle
- Mise en place d'événements et de stands de sensibilisation et de prévention
- Actions artistiques et culturelles (ateliers créatifs, bibliothèque,...)
- Affichage et distribution de flyers dans les établissements scolaires (*lycées*)
- Lutte contre la précarité menstruelle

Porteur(s) :

- ARS
- Planning familial 56

Partenaires :

- DSDEN / DDEC
- centres de planification (CPEF)
- DATASAM
- services municipaux de prévention santé
- COREVIH
- Périnat 56
- UAMJ de Lorient
- Club Soroptimist

Public visé :

- Tout public, notamment les jeunes
- Personnes adultes en situation de handicap
- Equipes pédagogiques et médicales des structures

Échéancier :

- février 2021 : Permanences du numéro vert national « sexualités-contraception-IVG »
- 2021 : Permanences d'accueil du PF 56 sur Lorient, Vannes et Auray
- 2021 : Interventions dans les établissements scolaires
- 2021 : Formations

Critères d'évaluation :

- Nombre de personnes accueillies et sensibilisées lors des permanences, des interventions extérieures et des événements
- Nombres de personnes formées aux questions de santé sexuelle

FICHE ACTION n°5

Lutter contre le sexisme et prévenir le harcèlement sexuel au travail

Constat / problématique :

Une enquête de l'Ifop, réalisée pour la fondation Jean Jaurès et publiée en octobre 2019, révèle qu'en Europe 60 % des femmes ont déjà été victimes d'une forme de sexisme ou de harcèlement sexuel au travail au cours de leur vie professionnelle. En France, 30 % des femmes ont déjà été harcelées ou agressées sexuellement sur leur lieu de travail. Le cadre législatif oblige les employeurs à prendre des mesures concrètes pour protéger ses employé(e)s, notamment par la mise en place d'une procédure de signalement.

Objectifs :

- informer les cadres, les agent(e)s, les employeurs et les salarié(e)s sur la thématique du harcèlement sexuel
- former et sensibiliser à la lutte contre les stéréotypes sexistes
- faciliter la prise en charge et le suivi des victimes

Moyens :

- Communication : création d'une e-lettre « Egalité F-H » pour informer les agent(e)s sur leurs droits et les sensibiliser aux dangers du sexisme
- Sensibilisation des agent(e)s du secteur public grâce au jeu « Sexisme sans façon » développé par l'ANACT
- Désigner un(e) référent(e) Egalité FH / lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes dans les administrations publiques départementales et les former à la prise en charge des victimes
- Formations des cadres, des représentant(e)s du personnel et des agent(e)s du secteur public : égalité femme-homme, lutte contre le harcèlement au travail...

Porteur(s) :

- la DDETS

Partenaires :

- la DDTM
- l'inspection du travail
- les juridictions de Vannes et Lorient
- l'association régionale pour l'amélioration des conditions de travail (ARACT)
- le GREF Bretagne (GIP Relation Emploi-formation)
- les organisations syndicales
- le CIDFF
- Le réseau Ensemble et Egalitaires, RézoEE
- la SCOP Perfégat

Public visé :

- les administrations publiques
- les employeurs du secteur privé (associations, entreprises)

Échéancier :

- mai 2021 : diffusion de la première des trois e-lettres
- septembre : développement du jeu « sexisme sans façon » au sein de la DDTM et de la DDETS

Critères d'évaluation :

- Circulation de l'information (nombre d'e-lettres et de supports de communication)
- Nombre de participant(e)s aux formations et aux actions de sensibilisation

FICHE ACTION n°6

Conforter la place des femmes dans la rue, les transports et les espaces de loisirs

Constat / problématique :

Dans l'espace public, en 2019, 20 % des femmes ont été sifflées et 40 % des jeunes femmes (20-24 ans) ont fait l'objet d'une drague importune. Huit jeunes femmes sur dix ont peur de sortir seules le soir. Et on remarque que c'est dès l'adolescence que les jeunes filles « décrochent » de l'espace public : en effet, on constate une faible présence des adolescentes dans les activités sportives et de loisirs. Le rapport « Femmes et espaces public », publié en 2018 par le centre Hubertine Auclert, propose des solutions pour contribuer à renforcer la présence des femmes dans les espaces communs, les aménager en répondant mieux à leurs besoins et réduire leur sentiment d'insécurité.

Objectifs :

- Reconnaître et conforter la présence des femmes dans l'espace public
- Lutter contre le phénomène d'exclusion dont les femmes sont victimes dans l'espace public

Moyens :

- Organiser des marches exploratoires
- Penser le mobilier urbain dans une perspective inclusive, développer des endroits de convivialité et de mixité
- Visibiliser les femmes illustres dans l'espace public, à travers la toponymie et les événements culturels
- Application de l'approche intégrée de l'égalité (urbanisme, équipements sportifs, politique de la ville)
- Penser l'offre de loisirs dans une perspective d'égalité : proposer des actions de déconstruction des stéréotypes sexistes et de prévention des violences dans les structures
- Campagnes d'information (mobilier urbain, transports)
- Mise en place du plan Angela : arrêt de bus à la demande (Noctabus)

Porteur(s) :

- L'association des maires et présidents d'EPCI du Morbihan (AMPM)
- L'association des maires ruraux du Morbihan

Partenaires :

- Communes et EPCI
- Chefs de projets politique de la ville
- CIDFF

Public visé :

- Tout public et en particulier les femmes et les jeunes filles

Échéancier :

- bilan des marches exploratoires à Vannes (Ménimur) le 3/07/2021
- campagne AAP 2021 politique de la ville
- 25 novembre 2021 : campagne d'affichage dans le réseau Kiceo
- inauguration d'un city-stade à Ploeren
- mise en place de comités consultatifs pour l'Égalité femme-homme au sein des CT
- planification d'une réunion de coordination des référent(e)s Égalité FH

Critères d'évaluation :

- Détail des actions menées dans les rapports Égalité F-H (villes et EPCI de + 20000 hab.)
- Diffusion de l'information (outils réalisés, espaces de diffusion, nombre de supports diffusés)
- Nombre de participant(e)s aux activités, retombées dans la presse
- Bilan de l'utilisation du budget intégrant l'égalité (résultats de l'AAP de la Politique de la Ville)

FICHE ACTION n°7

Diffuser l'information auprès du plus grand nombre

Constat / problématique :

L'information est encore inégalement diffusée sur tout le territoire morbihannais: le maillage territorial est à parfaire en termes d'accès à l'information et de sensibilisation du public.

Objectifs :

- Sensibiliser la sphère publique et privée
- Faire connaître au plus grand nombre les dispositifs et les acteurs de proximité institutionnels et associatifs
- Renforcer les partenariats pour diffuser l'information au plus près de la population

Moyens :

- formations : égalité femme-homme, lutte contre le harcèlement au travail... à destination des élu(e)s, des entrepreneur·(e)s, des agent(e)s du service publique...
- organisations d'événements (lors du 8 mars et du 25 novembre) pour promouvoir la culture de l'égalité
- actualisation régulière du dépliant « Oser en parler ! », campagne d'affichage, présence sur les réseaux sociaux ...
- développer des partenariats avec les commerçants, les CCAS et les associations
- remédier au manque de transport, en zone rurale en particulier

Porteur(s) :

- la préfecture du Morbihan
- la DDETS

Partenaires :

- Conseil départemental
- Association des maires ruraux de France
- AMPM
- Communes et EPCI
- CDAD
- Juridictions de Vannes et Lorient
- la Sauvegarde 56
- Groupement de gendarmerie

Public visé :

- Tout public
- les élu(e)s, les entrepreneur(e)s, les agent(e)s du service publique pour les formations

Échéancier :

- 8 mars 2021
- 25 novembre 2021

Critères d'évaluation :

- Circulation de l'information (nombre de nouveaux partenariats établis)
- Nombre de participations aux formations
- Événements mis en place et nombre de participant(e)s, type de public atteint
- Retombées dans la presse

FICHE ACTION n°8

Former les professionnel(le)s à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes

Constat / problématique :

Le repérage, l'accompagnement et l'orientation des personnes victimes de violences concernent de nombreux professionnel(le)s et bénévoles dans les champs de la sécurité, du social, de la santé, de l'éducation, de la justice, mais aussi de l'emploi, des loisirs, de la culture et du sport. Ces divers domaines sont autant de portes d'entrées pour détecter une problématique, signaler une situation et accompagner les victimes de violences conjugales ou intrafamiliales. La connaissance des particularités liées à cette problématique est essentielle pour mieux comprendre les différents freins qui empêchent les personnes de trouver une solution pour se libérer de l'emprise des violences, et finalement s'émanciper et se reconstruire.

Objectifs :

- Permettre un meilleur repérage des personnes victimes de violences
- Améliorer la prise en charge des personnes victimes de violences

Moyens :

- Formation des professionnel(le)s des divers champs d'action : social, sécurité, santé, justice,...
- Dans le cadre du Fonds Catherine : Formation des professionnel(le)s de la santé et de la justice, en lien avec l'ARS, la Cour d'Appel de Rennes et la DRDFE. Le CIDFF dispensera un premier niveau de sensibilisation sur les violences et un deuxième niveau sur le phénomène d'emprise et la mémoire traumatique.
- Sensibilisation des agent(e)s des DDI
- Sensibilisation des élu(e)s des C.T.
- Diffusion de l'information (presse, réseaux sociaux, sites internet,...)

Porteur(s) :

- France victimes 56, en tant que référent VIF sur le département du Morbihan

Partenaires :

- CIDFF
- DDETS
- forces de sécurité intérieure
- établissements hospitaliers
- collectivités territoriales

Public visé :

- professionnel(le)s du secteur public et privé
- professions médicales libérales
- agent(e)s de la fonction publique
- bénévoles / élu(e)s des collectivités

Échéancier :

- 2020-2021 : formation interne sur les violences sexuelles et sexistes au GHBS
- 2020-2022 : formation par FV56 au CHBA
- juin 2021 : formation du CIDFF (1^{er} niveau)
- sept. 2021 : formation du CIDFF (2^e niveau)
- 2021-2022 : sensibilisation des élu(e)s des CT

Critères d'évaluation :

- Nombre de formations et de modules de sensibilisation dispensés
- Nombre de participant(e)s aux formations et actions de sensibilisation
- Bilan qualitatif des participant(e)s
- Diffusion des supports de communication

FICHE ACTION n°9

Améliorer la qualité de l'accueil et du parcours des victimes de VSS

Constat / problématique :

90% des victimes de violences conjugales ont jugé « satisfaisant » leur accueil dans les commissariats et les gendarmeries, selon les premiers résultats d'un audit issu du Grenelle ; un bilan globalement positif mais qui encourage à améliorer encore l'accueil, le recueil de la parole et la protection de ces victimes. De fait, une femme sur cinq dit ne pas avoir été orientée vers les associations d'aide aux victimes.

Objectifs :

→ Garantir une écoute attentive dans un lieu approprié à l'accueil des victimes.

→ Favoriser la communication entre les partenaires pour un meilleur suivi de la victime.

Moyens :

- Sélection du personnel pour leurs compétences d'écoute bienveillante
- Formation du personnel à l'accueil des femmes victimes de VSS
- Assurer un cadre d'écoute : local confidentiel et aménagé pour recevoir les familles
- Favoriser l'interconnaissance entre les les FSI la CRIP et les associations, par des temps de rencontre organisés au moins une fois par an
- Recenser les contacts des personnes concernées par le suivi des victimes
- Généraliser le déclenchement des bons « mobilité »

Porteur(s) :

- Groupement de gendarmerie
- DDSP

Partenaires :

- la Sauvegarde 56
- le CIDFF
- l'association France Victimes

Public visé :

- L'ensemble du personnel accueillant les victimes de VSS
- Les associations d'aide aux victimes, les travailleur(euse)s sociaux(ales) et les juristes

Échéancier :

- 21 janvier 2021 : réunion d'interconnaissance entre les services de police et les associations
- février 2021 : formalisation d'une fiche de procédure annexée au SDPLVSS et réalisation d'un annuaire nominatif
- février 2021 : communication des modalités de déclenchement des bons « mobilités »
- 1^{er} février 2021 : mise en place de l'accueil confidentialité au commissariat de Lorient
- septembre 2021 : organisation d'un temps de rencontre entre professionnel(le)s

Critères d'évaluation :

- nombre de formations dispensées et nombre de participant(e)s à celles-ci
- nombre de temps de rencontre organisés et nombre de participant(e)s
- nombre de bons « mobilité » activés dans l'année
- bilan qualitatif concernant l'accueil des victimes de VSS sous forme d'un tableau « avant/après » et relever les points encore améliorables grâce aux recueils de témoignages
- retombées dans la presse

FICHE ACTION N°10
Intervenante sociale en commissariat et en gendarmerie

<p><u>Constat / problématique :</u> Les postes ISCG sont aujourd'hui inscrits dans un financement Etat/conseil départemental pour 3 d'entre eux et Etat/ville de Vannes pour le 4ème poste dans le cadre de conventions triennales. Il s'agit donc dès à présent de réfléchir à la pérennisation de ces postes à l'issue des conventions et de s'appuyer sur d'autres sources de financement complémentaires (EPCI, villes,...)</p>	
<p><u>Objectifs :</u> L'action consiste à doter commissariats et gendarmeries de travailleurs sociaux ayant pour fonction de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accueillir les victimes d'infractions ou les personnes en situation de détresse sociale repérées lors d'une intervention des forces de l'ordre ou d'une exploitation des mains courantes. - Evaluer les besoins sociaux, conseiller et orienter les victimes et auteurs vers les structures d'aide et de soutien appropriées. - Etablir le relais entre les personnes signalées et les différents services sociaux qui peuvent assurer une continuité dans l'aide à apporter aux bénéficiaires - Travail en concertation avec les autres travailleurs sociaux dans le département pour enclencher l'accompagnement social nécessaire - mutualiser les informations - Vérifier la bonne réalisation de l'accompagnement des personnes dans la durée. - Réaliser l'intervention sociale de proximité, dans l'urgence si nécessaire : actes de médiation sociale, assistance technique, action de soutien, d'information et d'orientation. - Faciliter le dialogue interinstitutionnel entre les services de sécurité publique et les partenaires sociaux. <p>Sur 2021, il s'agira particulièrement de mettre en œuvre une ingénierie visant à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Consolider les financements des postes au-delà des conventions triennales actuelles pour la pérennisation de ceux-ci - Consolider l'organisation ISCG sur la zone gendarmerie aujourd'hui insuffisamment couverte par le développement de 2 postes supplémentaires. 	<p><u>Porteur(s) :</u> Sauvegarde 56</p>
	<p><u>Partenaires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> > Etat (Préfecture du Morbihan) pour les 4 postes > Conseil Départemental pour 3 postes > Ville de Vannes (pour le poste ISC commissariat de Vannes)
	<p><u>Public visé :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> > Victimes et mis.e.s en causes > Personnes majeures vulnérables > Enfants et familles en situation de détresse, de risques et de dangers
	<p><u>Échéancier :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> > Poursuite en 2021 de l'organisation à l'œuvre en 2020 des 4 postes. > Etude pour renforcement sur la zone Gendarmerie à partir de 2021 - Bilan de la première année de fonctionnement le 01/06/21
<p><u>Critères d'évaluation :</u> Bilan quantitatif et qualitatif :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de saisines ; - Éléments de profils des personnes orientées ; - Typologie de réponses dont partenaires sollicités selon ; - Difficultés et obstacles rencontrés dans la mise en œuvre de la mission, modes d'ajustement et perspectives d'évolution ; - Nature des besoins couverts ; - Avis du bénéficiaire, voire témoignage ; - Nombre de victimes de VIF concernées ; - Engagement des collectivités (EPCI, villes) dans le soutien financier des postes actuels et de leur développement ; - Nombre de rencontres organisées avec les élus en responsabilité. 	

FICHE ACTION n°11

Mieux organiser la réponse aux besoins du territoire

Constat / problématique :

Les différentes réponses apportées aux besoins des victimes (ISCG, hébergement, permanences, etc.) constituent un maillage territorial de plus en plus resserré, néanmoins certaines zones demeurent moins pourvues, notamment dans les zones rurales.

Objectifs :

- Rendre accessible à tous les morbihannais les dispositifs d'alerte et de prise en charge des victimes de violences
- Améliorer la couverture territoriale des services proposés, notamment en QPV et en zone rurale
- Contribuer à la construction d'un réseau partenarial dynamique sur le territoire

Moyens :

- Permettre une meilleure répartition des permanences sur le territoire et fluidifier la circulation de l'information entre les acteurs ;
- Création de nouvelles permanences pour les FVV en zone rurale, en complément des services existants ;
- Renfort des permanences téléphoniques du CIDFF, notamment pour les personnes isolées ne pouvant se déplacer ;
- Le contrat local de lutte contre les VSS de Pontivy, a permis le partenariat entre le CIDFF et Douar Nevez sur la double problématique « violences conjugales et addictions » ;
- Améliorer la prise en charge des FVV sur le bassin lorientais en renforçant la coordination des acteurs à partir d'un lieu unique, en lien avec les référents « violence » des 25 communes de l'agglomération.

Porteur(s) :

- DDETS/DDFE

Partenaires :

- Conseil départemental
- communes de l'agglomération de Lorient
- CAF
- CIDFF
- France Victimes
- ADNM
- Planning familial

Public visé :

- les femmes les plus isolées (quartiers prioritaires, zone rurale,...)

Échéancier :

- **24 avril 2020** : création d'un point d'accueil éphémère au centre commercial K2 de Lorient
- **15 septembre 2020** : création d'une cellule opérationnelle de prise en charge des victimes VIF
- **2020** : Coordination entre l'ADNM, France victimes et le CIDFF pour faciliter le parcours des victimes dans le nord du Morbihan, dans le cadre de leur CPO avec le Conseil départemental ;
- **Sept. 2021** : création d'un accueil de jour pluridisciplinaire pour les femmes victimes de violences dans l'agglomération lorientaise
- **Oct-nov. 2021** : création de nouvelles permanences du PF56 dans les quartiers prioritaires

Critères d'évaluation :

- nombre de permanences sur le territoire
- nombre de personnes reçues, orientées et prises en charge
- bilans des nouveaux dispositifs (permanence au CC de Lorient, accueil de jour, permanences FVV,...)

FICHE ACTION n°12

Structuration d'un dispositif sanitaire de prise en charge des femmes victimes de violences

Constat / problématique :

Les violences faites aux femmes représentent un enjeu important de santé publique, dont la prise de conscience est croissante. Pour répondre aux conséquences de ces violences sur la santé des femmes, multiples et désormais bien appréhendées dans leurs différents volets physique, psychique et comportemental, les professionnels et acteurs susceptibles d'intervenir aux différents stades de ces parcours sont multiples. Le rôle des établissements de santé, dans la prise en charge en urgence de ces situations mais également dans l'établissement d'un plan de soins, la réalisation de prises en charge spécialisées (chirurgies) voire de recours (chirurgie réparatrice) apparaît majeur.

Cependant, si de nombreuses initiatives hospitalières ont vu le jour au cours de la dernière décennie pour organiser une réponse hospitalière adaptée à ces situations, les réponses apportées sont aujourd'hui disparates dans leur ampleur et leur organisation. Elles ne sont, en outre, pas toujours spécialisées dans la prise en charge des femmes alors que les besoins, dans ces situations, apparaissent spécifiques. Enfin, elles forment aujourd'hui un maillage encore trop restreint, alors que la fréquence de ce phénomène exige d'assurer une réponse en tout point du territoire.

Aussi, afin de garantir un accès adapté à des soins à toutes les femmes victimes, il convient de compléter l'offre et d'organiser une réponse hospitalière graduée autour de dispositifs dédiés assurant une réponse spécialisée aux besoins de ces femmes et articulée à la prise en charge de proximité impliquant les professionnels du premier recours. Il s'agit également d'organiser les modalités d'une réponse globale à cet enjeu sur le territoire, s'appuyant sur une offre lisible et sur des acteurs formés sur le sujet des violences faites aux femmes et articulant leur action respective.

Objectifs :

Le dispositif dédié de prise en charge des femmes victimes de violences réunit un ensemble de compétences dans le champ clinique et de l'accompagnement psycho-social au sein d'une structure hospitalo-universitaire ou hospitalière, répondant à une double mission :

→ Assurer la prise en charge des femmes victimes de violence en leur assurant une prise en charge somatique et psychique

→ Contribuer à l'animation des professionnels sur le territoire dans le champ des violences faites aux femmes (interlocuteur privilégié de l'ARS, information/formation, développement

Porteur(s) :

➤ ARS

Partenaires :

- DDETS
- Conseil Départemental
- Centres Hospitaliers
- Professionnels de santé libéraux
- CIDFF
- CPCA
- ADAVI 56
- CDAD

<p>d'outils communs, protocoles, autres réseaux de professionnels)</p>	<p><u>Public visé :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Femmes victimes de violences
<p><u>Missions :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Le dispositif assure aux femmes victimes la prise en charge somatique et psychique adaptée à leur situation, tout en conduisant un diagnostic de leurs besoins plus généraux dans le champ psycho-social et en organisant leur orientation adaptée pour répondre à ces besoins globaux - Il évalue les besoins de soins de la femme et organise, dans le cadre d'un plan de soins formalisé, son accès aux prises en charge nécessaires, dont des consultations spécialisées, des activités de bilans (bilan gynécologique, etc.), une prise en charge IVG, des actes de chirurgie réparatrice des mutilations sexuelles, le cas échéant, une prise en charge en addictologie (dispositifs sanitaires ou médico-sociaux). - Il conduit par ailleurs des actions régulières d'information et de formation visant à sensibiliser les professionnels du territoire à ce thème, à conforter leur compétence et favoriser ainsi le développement d'une culture commune et soutient le développement d'outils communs, favorisant l'équité de prise en charge des femmes sur le territoire 	<p><u>Échéancier :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Fin juin 2021: lancement de l'appel à projets ARS - Novembre 2021: Sélection du porteur - Premier semestre 2022: ouverture du dispositif
<p><u>Critères d'évaluation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de femmes prises en charge et type d'accompagnements réalisés - Qualité des protocoles de prise en charge - Couverture territoriale du dispositif - Nombre de partenaires associés et qualité du partenariat - Nombre de formations et d'outils déployés 	

FICHE ACTION N°13

Un accompagnement social individuel et collectif pour prévenir, repérer les violences et accompagner les victimes

Constat / problématique :

Dans le cadre de sa politique de développement social et d'insertion, le département du Morbihan s'est engagé depuis plusieurs années dans une démarche favorisant l'accès aux droits et à l'égalité des chances entre les femmes et les hommes ainsi que dans le soutien des personnes en difficultés et notamment des femmes victimes de violences.

La prise en compte des violences conjugales et intrafamiliales s'inscrit totalement dans les missions de l'action sociale départementale par :

- l'accueil, l'écoute et l'accompagnement social,
- la prévention en faveur de l'enfant et de sa famille,
- la protection envers l'enfance et les adultes vulnérables.

Dans l'exercice de leurs missions, les travailleurs médico-sociaux, en particulier les assistants de service social et les puéricultrices, constatent un nombre croissant de femmes victimes de violences conjugales nécessitant une prise en charge pluridisciplinaire. Le besoin d'une autre forme d'intervention, complémentaire à l'accompagnement individuel, apparaît alors nécessaire. En effet, le collectif facilite la libération de la parole et créer une dynamique de groupe qui favorise la prise de conscience et replace la femme comme actrice de son histoire

Par ailleurs, les données nationales estiment que 143 000 enfants vivent dans un foyer dont la mère a déclaré être victime de violences de la part de son conjoint ou ex-conjoint. 42 % de ces enfants ont moins de 6 ans. Les situations accompagnées par les services du département, de manière individuelle ou collective, font l'objet d'une attention particulière portée sur l'enfant et plus globalement la parentalité.

Les situations des femmes victimes de violences sont généralement complexes, un accompagnement efficient repose sur l'existence d'un réseau partenarial pouvant répondre aux besoins spécifiques et variés de ce public.

La capacité à construire des actions collectives avec les femmes victimes est un véritable enjeu. L'objectif est de redonner à chacune de ces femmes d'une part une existence en tant que sujet (retrouver l'estime de soi, la confiance...) et d'autre part une existence sociale en tant que membre appartenant à une société.

Objectifs :

- Favoriser les espaces d'expression pour les victimes
- Favoriser l'individuation, en positionnant les femmes actrices de leur parcours
- Favoriser la pair-aidance
- Prendre en compte l'enfant comme co-victime dans des ateliers autour de la parentalité
- Contribuer à la construction d'un réseau partenarial dynamique sur le territoire
- Former l'ensemble des professionnels

Porteur(s) :

- Le département

Partenaires : Spécifique à chaque action, liste non exhaustive

- La CAF
- Le CCAS
- La Sauvegarde 56
- Le CIDFF
- France Victimes
- L'EPSM
- ...

Public visé :

- Les personnes accompagnées victimes de violences dans la sphère familiale
-

→ Favoriser l'émergence de nouveaux projets

Moyens :

• **Les 3 actions collectives de territoire**

Plusieurs actions collectives ciblant tout particulièrement les femmes victimes de violence au sein du couple sont organisées sur plusieurs territoires d'intervention sociale du département

• **Favoriser l'émergence de nouveaux projets**

• **Favoriser le travail en réseau des acteurs du secteur**

• **Former les professionnel·le·s à cette problématique**

Dans le cadre de la formation continue de ses agents, le département a mis en place 2 modules de formation spécifique faisant partie de l'itinéraire des fondamentaux pour les professionnels accompagnant les familles confrontées à des relations violentes au sein de la cellule familiale ; le second module est consacré à la place de l'enfant.

• **Développer la méthodologie de projet basée sur la co-construction en s'appuyant sur le DPA, l'approche systémique...**

• **Mise en place de formation spécifique selon les besoins, par exemple : l'animation de groupe de paroles, le psycho-trauma**

Échéancier :

Bilan annuel

Critères d'évaluation :

- Nombre de structures impliquées
- Informations transmises auprès des publics (nombre de supports de diffusion, réunions informatives...)
- Structuration du travail en réseau
- Nombre de personnes accompagnées

FICHE ACTION n°14

Améliorer le logement et l'hébergement des femmes victimes de violences

Constat / problématique :

Dans le Morbihan, ce sont principalement l'Amisep et la Sauvegarde 56 qui assurent la gestion d'environ 800 places d'hébergement du dispositif généraliste (urgence et insertion). Si les femmes victimes de violence peuvent être accueillies dans l'ensemble de ces dispositifs, les solutions ne sont pas toutes satisfaisantes. C'est pourquoi, il est nécessaire de poursuivre les travaux dans le cadre du groupe de travail du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) en vue d'améliorer ces conditions d'hébergement et de logements, notamment en zone rurale.

Objectifs :

- Améliorer les conditions d'hébergement et de logements des victimes.
- Trouver des alternatives d'hébergement innovantes, notamment en zone rurale. -

Porteur(s) :

- Amisep
- Sauvegarde 56
- Association départementale des organismes d'HLM (ADO)
- DDETS

Moyens :

- Poursuivre les réflexions du groupe de travail initiées dans le cadre du PDALHPD pour améliorer l'accès au logement et l'hébergement des victimes de violences sexuelles et sexistes
- Actualisation des conventions et des protocoles entre les forces de l'ordre, les organismes sociaux et les hôpitaux
- Ouverture de nouvelles places VIF
- Imaginer des dispositifs innovants comme alternative à l'hôtel, notamment dans les zones rurales
- Favoriser la mobilité des personnes dénuées de moyen de transport

Partenaires :

- Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO)
- Conseil départemental
- Professionnel(le)s de santé
- Association des maires et présidents d'EPCI
- Association des maires ruraux
- Forces de sécurité intérieure

Public visé :

- Les victimes de violences sexuelles et sexistes, notamment les plus précaires et les plus isolées (milieu rural)

Échéancier :

- février 2021 : communication sur les bons « mobilité » auprès des partenaires
- mars 2021 : ouverture des 58 nouvelles places issues du Grenelle

Critères d'évaluation :

- Bilan du SIAO
- Actualisation des conventions et des protocoles
- Augmentation du nombre de places disponibles dédiées aux femmes victimes de violences
- Lancement de projets innovants pour trouver des solutions en zone rurale
- Remontées de satisfaction du public concernant les conditions d'hébergement et de logement
- Nombre de bons « mobilité » activés sur l'année

FICHE ACTION n°15

Mieux prendre en charge les victimes en milieu hospitalier

Constat / problématique :

La stratégie nationale adoptée à l'issue du Grenelle de lutte contre les violences conjugales a fixé comme une des priorités la mobilisation des établissements hospitaliers pour faciliter le dépôt de plainte par les personnes hospitalisées s'estimant victimes. Le travail en partenariat est essentiel pour parvenir à proposer une prise en charge de proximité efficace et rapide aux victimes.

Les mutilations sexuelles féminines désignent toutes les interventions sur les organes sexuels féminins externes qui sont réalisées sans raison médicale. Elles constituent une atteinte à l'intégrité physique des personnes qui en sont victimes. Cet acte est puni par la loi. Seules les unités médico-judiciaires (UMJ) agréées ont l'autorisation de délivrer un certificat médical attestant ou non de la présence de mutilations sexuelles féminines chez les mineures.

Objectifs :

- Se donner les moyens d'assurer une prise en charge de proximité efficace et rapide des victimes de violences
- Faire reculer les mutilations sexuelles féminines et lutter contre l'excision des jeunes filles

Moyens :

- Faciliter le dépôt de plainte et la prise en charge des personnes hospitalisées s'estimant victimes
- Formation des personnels hospitaliers aux spécificités des violences sexuelles et sexistes (constatation, ITT,...)
- Actualisation des protocoles d'accord entre les hôpitaux et leurs partenaires
- Mise en place d'un partenariat entre le CHBA, France victimes et les FSI, avec mise à disposition d'un local adéquat pour recevoir et conseiller les victimes
- Mettre en place une permanence médico-légale sur le secteur de Vannes (en lien avec les CHU de Rennes et de Brest)
- Faire reconnaître l'UAMJ de Lorient comme UMJ

Porteur(s) :

- GHBS
- CHBA

Partenaires :

- CHCB
- ARS
- France victimes
- Groupement de gendarmerie
- DDSP
- parquets de Vannes et de Lorient

Public visé :

- Les victimes de violences sexuelles et sexistes, en particulier les jeunes femmes

Échéancier :

- **2020** : fiche de recueil des coordonnées et du consentement des victimes au CHBA
- **2021** : formation interne sur les violences sexuelles et sexistes au GHBS
- **2021-2022** : formation par FV 56 des personnels du CHBA
- **2021-2022** : formation par le CIDFF des professionnel(le)s de périnatalité
- **2021** : actualisation des conventions

Critères d'évaluation :

- Nombre de professionnel(le)s formé(e)s
- Nombre de formulaires et/ou nombre d'orientations vers les FSI et assos d'aides aux victimes
- Bilan qualitatif de la prise en charge des victimes sur le plan médico-légal dans tout le département (conseil, hébergement, constatation médico-légale,...)
- Date d'actualisation des conventions entre les hôpitaux et leurs partenaires

FICHE ACTION n°16
Mieux prendre en compte les enfants co-victimes

Constat / problématique :

Assister à des scènes de violences commises, dans la plupart des situations, par le père à l'encontre de la mère, entraîne des effets néfastes sur la santé des enfants et des conséquences sur leur développement. Or, 143 000 enfants vivent dans un foyer dont la mère a déclaré être victime de violences de la part de son conjoint ou ex-conjoint. 42 % de ces enfants ont moins de 6 ans. Les mesures prises pour prendre en charge ces enfants nécessitent d'être recensées, expertisées et renforcées le cas échéant. Ce constat a très largement été partagé lors de l'élaboration en 2019/2020 du schéma départemental de protection de l'enfance 2020/2025, une des trois orientations du schéma lui est consacrée « protéger l'enfant au sein de sa famille » et un des objectifs en particulier : « mieux prévenir et prendre en compte la violence faite aux enfants ».

Objectifs :

Voir le schéma départemental de protection de l'enfance 2020/2025

Porteur(s) :

- Conseil départemental : la direction générale des interventions sociales

Partenaires :liste non exhaustive

- DDETS/DDFE
- Parquets de Vannes et de Lorient
- Forces de sécurité intérieure
- Services de protection judiciaire de la jeunesse (PJJ)
- CAF
- CIDFF
- organismes sociaux
- conseillères conjugales et familiales
- services municipaux de prévention santé
- SAUVEGARDE 56 (CPCA)
- L'Education Nationale
- Le Diocèse

Public visé :

- Les enfants victimes de violences conjugales
- Les victimes de violences conjugales avec des enfants (père ou mère)
- Les professionnel(le)s
- Le grand public

Échéancier :

Critères d'évaluation :

Voir le schéma départemental de protection de l'enfance 2020/2025

FICHE ACTION n°17

Favoriser l'insertion professionnelle des femmes

Constat / problématique :

Les femmes, et notamment les jeunes femmes, sont davantage exposées aux violences, aussi bien dans la famille que dans le couple : agressions sexuelles, viols, mais également prostitution, mariages forcés et mutilations sexuelles. Le manque d'autonomie, les freins à l'emploi des femmes victimes de violences les placent souvent dans une situation de forte dépendance à l'égard des potentiels agresseurs. En effet, si le premier enjeu pour une femme en situation de violences est d'en sortir, la question de l'autonomisation économique est centrale. Avoir un emploi est alors synonyme d'indépendance financière et d'échappatoire vis-à-vis de l'agresseur. Seulement, les femmes victimes de violences sont confrontées à une multiplicité de freins spécifiques dus à cette situation : perte d'estime de soi, isolement, épuisement physique et psychologique en sont les plus visibles.

Les acteurs et actrices de l'emploi et de l'insertion, ainsi que les entreprises, ont donc un rôle majeur à jouer sur cette question : elles doivent être en mesure de détecter une femme en situation de violences et l'orienter de manière pertinente et efficiente. Ils/Elles doivent également comprendre que les violences subies constituent un frein important à leur insertion et qu'elles sont un facteur d'échec de leur projet professionnel.

Objectifs :

→ Favoriser l'insertion professionnelle des femmes, notamment des jeunes femmes, pour leur permettre une plus grande autonomie

→ Mobiliser et former les professionnel(le)s de l'accompagnement à l'emploi pour qu'ils/elles puissent être en capacité de comprendre les freins spécifiques des femmes victimes de violence dans l'insertion; de repérer, d'identifier les femmes victimes de violence, et de prendre en compte ce public spécifique dans leurs orientations et leur accompagnement

Moyens :

- Accompagner les jeunes femmes vers leur insertion professionnelle
- Promotion de cet accompagnement par une meilleure visibilité des dispositifs (en lien avec le Plan « 1 jeune, 1 solution »)
- Formation des professionnel(le)s de l'emploi aux problématiques des violences
- Mobiliser les Missions locales pour prévenir les violences et repérer les victimes

Porteur(s) :

- La DDETS (Pôle Insertion, emploi et solidarités)

Partenaires :

- CIDFF
- Missions Locales
- Pôle emploi
- Cap Emploi
- les SIAE

Public visé :

- Les jeunes femmes victimes de violences
- Les professionnel(le)s

Échéancier :

- **2ème semestre 2021** : Formation des professionnel(le) de l'emploi par le CIDFF module du CIDFF « Booste ta confiance en toi » avec la mission locale
- opération « Joz trace l'avenir » avec le CIDFF et la mission locale (AAP Invisibles)
- **2022** : déclinaison de la convention régionale entre Pôle Emploi et le CIDFF

<ul style="list-style-type: none">• Formation des professionnel(le)s du Service public de l'emploi (Pôle Emploi, Missions Locales, Cap emploi), de l'IAE notamment aux problématiques rencontrées par ces jeunes femmes• Dispositifs BAIE, Ailes vers l'emploi, Garantie Jeunes,...	
<p><u>Critères d'évaluation :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Nombre de professionnel(le)s formé(e)s- Nombre de personnes sensibilisées- Nombre de jeunes femmes concernées par les dispositifs d'accompagnement et d'insertion- Diffusion de l'information : Nombre de supports de communication,...	

FICHE ACTION n°18

Protéger et sensibiliser les personnes en situation de handicap

Constat / problématique :

Le handicap est un facteur aggravant d'exposition aux violences sexuelles et sexistes. Ainsi, des taux de prévalence plus importants sont enregistrés pour les femmes en situation de handicap (3,9 % des femmes handicapées / 1,87 % des femmes en moyenne).

Par ailleurs, les personnes en situation de handicap, de même que tout être humain doit pouvoir avoir accès à une vie affective, relationnelle et sexuelle épanouie et libre. Si le handicap lui même restreint l'accès au corps et à l'autonomie sexuelle, des cadres institutionnels peu adaptés, des professionnels motivés mais démunis, en manque de temps, d'outils et de ressource, sont autant d'obstacles à une avancée vers l'autonomie sexuelle, relationnelle et affective de ces personnes. Offrir des espaces de parole et d'écoute, la possibilité de poser des questions et de parler de soi, sont des espaces vitaux, émancipateurs et peuvent prévenir des violences.

Objectifs :

- Libérer la parole
- Favoriser les échanges au sein du groupe
- Favoriser l'accès au corps à la vie affective et à la sexualité
- Apporter des ressources utiles aux personnes participantes
- Prévenir des situations à risques et des violences
- Travailler en lien étroit et suivi avec les professionnels de la structure
- Renforcer le repérage et la prise en charge des femmes et des hommes en situation de handicap victimes de violence
- Repérage et prise en charge plus efficace des femmes et des hommes en situation de handicap victimes de violences

Moyens :

- Mise en place de groupe de paroles sous la forme de 7 séances
- Utilisation d'outils d'animation adaptés au public
- Permanence au sein de la structure pour des accueils individuels
- Documentation à destination des personnes accueillies et des personnels pédagogiques et médicaux

Porteur(s) :

- Planning familial 56

Partenaires : liste non exhaustive

- ARS
- le Conseil départemental
- la MDPH
- les établissements pour adultes handicapés du Morbihan : foyers de vie et foyers d'accueil médicalisés (FAM), maisons d'accueil spécialisées (MAS)... tous les ESMS
- ADAPEI56, et autres associations
- tous les acteurs du maintien à domicile
- les espaces autonomie santé
- Groupement de gendarmerie, la Maison de protection des familles

Public visé :

- Personnes adultes en situation de handicap
- Équipes pédagogiques et médicales des structures

Échéancier :

- Février à octobre 2021 : 7 séances de 2H (1/ mois) au Foyer Les Camélias
- 2021, même cycle prévu au Foyer d'accueil médicalisé Les Fontaines
- à partir de septembre 2021, même cycle, au Foyer Marie Balavenne
- 2022 demande d'intervention du Foyer de vie Ty Couesle

Critères d'évaluation :

- Nombre de participant(e)s aux groupe de parole et aux temps d'accueil et d'écoute
- Bilan qualitatif des interventions, de la part des professionnel(le)s et des usager(e)s

FICHE ACTION n°19

Formation du personnel en ESMS accueillant des personnes en situation de handicap à la thématique Vie affective et relationnelle

Constat / problématique :

La sexualité des personnes en situation de handicap est un sujet encore tabou, qui soulève de nombreuses questions voire des réticences, mais aussi dans l'entourage des personnes concernées ou chez les professionnels. Par ailleurs, la sexualité des personnes en situation de handicap en institution soulève de nombreuses problématiques :

- **le respect de l'intimité** des personnes concernées et leur protection face à d'éventuels abus
- **la nécessaire évolution des mentalités** : certains professionnels ou la hiérarchie ne sont pas toujours favorables à aborder ce sujet encore tabou et y travailler
- **la formation des professionnels** : même s'ils sont motivés, une formation spécifique est nécessaire face à ce sujet délicat qui soulève de nombreuses questions : quel est le rôle du professionnel dans l'accompagnement de la personne désirant vivre son projet de vie affective et sexuelle ? Comment informer en tenant compte des spécificités de ce public ?

Objectif :

→ Promouvoir la santé affective, relationnelle et sexuelle, dans une approche globale, dans tous les établissements hébergeant des personnes en situation de handicap en lien avec les professionnels, l'entourage familial et les résidents

Moyens :

Ce programme financé par l'ARS Bretagne a vocation à être déployé dans 10 établissements médico-sociaux du département du Morbihan

- **Phase 1** : Sensibilisation des établissements, des personnes handicapées et des familles
- **Phase 2** : Mise en place d'une formation territoriale regroupant les établissements du secteur
- **Phase 3** : Accompagnement de chacun des établissements volontaires dans la mise en œuvre de son projet

Porteur(s) :

- ARS
- CREA I Bretagne

Partenaires :

- IME du Pont Coet et SEAPH, Plescop
- IME Les Bruyères, Plumelec
- IME Les Enfants de Kervihan, Brehan
- IME Centre de Kerdreineg, Crédin
- IME Bois de Liza, Séné
- IME de Kerdirect, Ploemeur
- IEA du Bondon, Vannes
- IME Louis Le Moenic, Lanester
- IME Kerpont, Lanester
- IME de Trépont, Pontivy
- IEFPA Ange Guepin, Pontivy

Public visé :

- Personnes en situation de handicap et leurs familles
- Équipes pédagogiques et médicales des structures

Échéancier : 2019/2021

Critères d'évaluation :

- Nombre d'établissements sensibilisés et nombre de personnes formées

FICHE ACTION n°20

Protéger les personnes âgées

Constat / problématique :

Les personnes âgées sont également des personnes vulnérables que nous devons mieux protéger des violences sexuelles et sexistes : en 2018, 31 auteurs et 32 victimes, soit 21 %, étaient âgés de plus de 70 ans au moment des faits. Parmi ces derniers, 14 auteurs et autant de victimes avaient plus de 80 ans.

Objectifs :

→ Impulser le dialogue sur la situation des personnes âgées sujettes aux violences sexuelles et sexistes

→ Favoriser les espaces d'expression pour les victimes

→ Sensibiliser l'entourage des PA et former les professionnel(le)s

Moyens :

- Mise en œuvre du schéma départemental de l'autonomie (2018-2022)
- Actions de sensibilisation et de prévention concernant les violences faites aux femmes en situation de handicap et aux personnes âgées
- Favoriser le travail en réseau des acteurs du secteur
- Former les professionnel(le)s à cette problématique

Porteur(s) :

- Conseil départemental

Partenaires :liste non exhaustive

- ARS
- CHBA (secteur gériatrie)
- Groupement de gendarmerie, la Maison de protection des familles
- DDSP
- EHPAD, maisons de retraite et de soins
- Tous les établissements d'accueil des PA
- Les SAAD
- Les Espaces autonomie santé
- UDAF Morbihan
- délégation APF du Morbihan

Public visé :

- Les personnes âgées
- L'entourage de ces personnes vulnérables : personnel soignant, membres de la famille...

Échéancier :

- formation / sensibilisation des professionnel(le)s
-

Critères d'évaluation :

- Nombre de structures impliquées et de personnes sensibilisées
- Nombre de protocoles mis en place en interne
- Informations transmises auprès des publics (nombre de supports de diffusion)
- Création d'un réseau départemental entre les structures de soins (nombre d'acteurs impliqués)

FICHE ACTION N°21
Centre de suivi et de prise en charge des auteurs de violences conjugales

Constat / problématique :

En lien et dans la continuité du Grenelle des violences conjugales, un premier appel à projet a été initié à l'été 2020 par le Ministère en charge de l'Égalité entre les femmes et les hommes, de la diversité et de l'égalité des chances, pour le déploiement des centres de suivi et de prise en charge des auteurs de violences (CPCA).

La Sauvegarde 56, via son service sociojudiciaire a été soucieuse d'y répondre, fort de sa connaissance du phénomène et de son expérience auprès des auteurs via son service sociojudiciaire.

Parce que traiter le problème des violences conjugales ne peut être envisagé que dans sa globalité, il est impératif de mettre en place et en synergie des dispositifs d'accompagnement et de suivi des auteurs, afin de prévenir le risque de récidive.

Le CPCA a alors été pensé tel un dispositif s'inscrivant dans une stratégie tridimensionnelle :

- L'inscription dans une dynamique partenariale de proximité
- La nécessaire articulation avec le temps judiciaire
- La mise en place d'une réponse socio-éducative renforcée s'appuyant notamment sur le Contrôle Judiciaire Socio-Educatif

A partir,

- D'un existant, de réflexions engagées-partagées et de mises en perspective avec des partenaires,
- De limites repérées dans l'efficacité de la prise en charge des auteurs de violences conjugales accompagnés,

Le projet s'est fondé dans un souhait de renforcement autour d'une prise en charge psychologique (individuelle et collective, par le renforcement de stages et le développement de groupes de paroles dédiés aux auteurs de violences conjugales), d'un appui socioéducatif, et le développement de places d'hébergement adaptées (dans le cadre des évictions) et propices aux modalités du parcours proposées selon chaque situation.

Une phase de préfiguration opérationnelle s'est mise en œuvre à compter de décembre qui a permis de déterminer des objectifs pour 2021 à visée de pérennisation.

Objectifs :

- S'inscrire dans une communication efficiente :
 - Formalisation de supports de communication ;
 - Mise en place de rencontres (inter) partenariales ;
 - Sensibiliser les professionnels, le grand public afin de faciliter les entrées dans le dispositif CPCA,
- Sensibiliser les collectivités et partenaires institutionnels (DDCS, ARS..) aux fins de renforcer le dispositif sur les dimensions de l'appui psychologique et de l'hébergement (en vue de déploiement équilibré sur le département) et tendre à des relais efficaces, à développer des réponses adaptées
- Répondre au second appel à projet en vue d'un 2^{ème} CPCA Bretagne (été 2021) pour une cohérence et une harmonisation des pratiques à l'échelle régionale ainsi que des solidarités de suivis et prises en charges interdépartementales sur les zones « frontalières » de la région.

Porteur(s) :

SAUVEGARDE 56

Partenaires :

Partenaires des champs :

Judiciaire : tribunal de Vannes, Tribunal de Lorient, SPIP, CIDFF, Maison du droit, France Victimes...

Sanitaire : Douar Nevez, GHBS, EPSM...

Social : Structures diverses du département

Public visé :

Les auteurs de violences conjugales

Échéancier : Année 2021

1^{er} semestre : Communication et Sensibilisation/Information auprès des collectivités et institutions

2^{ème} semestre : Déploiement via le second appel à projet

Moyens

Mise en œuvre de rencontres diverses ;
Participation à des temps forts ;

Critères d'évaluation :

Nombre et type de rencontres institutionnelles/partenariales

Nombre et type d'actions de communications

Retombées en termes de conventionnement

Résultats et déploiements à l'échelle du département (prise en charge psychologique, solutions d'hébergement).